



CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

COB

Document de référence enregistré par la Commission des Opérations de Bourse, le 31 mai 2000, sous le numéro R 00310 ; il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission.

PLAN DU DOCUMENT

Chapitre 1 (p.3)

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

- 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
- 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
- 1.3. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES
- 1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Chapitre 2 (p.4)

ÉMISSION DE VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DE CREANCES

Chapitre 3 (p.5)

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

- 3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR
- 3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL
- 3.3. RÉPARTITION DU CAPITAL
- 3.4. MARCHÉ DES TITRES DE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR
- 3.5. DIVIDENDES

Chapitre 4 (p.7)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

- 4.1. PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR
- 4.2. DEPENDANCE
- 4.3. LITIGE ET ARBITRAGE
- 4.4. EFFECTIFS

Chapitre 5 (p.11)

PATRIMOINE SITUATION FINANCIERE RESULTATS

- 5.1 COMPTES DE L'EMETTEUR
- 5.2 ENCOURS DE DETTES OBLIGATAIRES A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1999
- 5.3 PATRIMOINE

Chapitre 6 (p.62)

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

- 6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 6.2. ORGANES DE DIRECTION
- 6.3. ORGANES DE SURVEILLANCE

Chapitre 7 (p.64)

ÉVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

- 7.1. EVOLUTIONS RECENTES
- 7.2. PERSPECTIVE

ANNEXES (p.66)

**RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET
RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES**

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Patrice RACT MADOUX, Président du conseil d'administration.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives de l'émetteur; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Patrice RACT MADOUX

1.3. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

Jean-Jacques FRANCOIS, Trésorier-payeur général, agent comptable de la CADES
23 bis rue de l'Université 75007 PARIS

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent document. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations présentées.

Jean-Jacques FRANÇOIS

1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Christophe FRANKEL
Responsable des opérations de marché
Tél : 01 55 78 58 04

**ÉMISSION DE VALEURS MOBILIERES
REPRESENTATIVES DE CREANCES**

Le présent chapitre fera l'objet d'une note d'opération complémentaire soumise au visa de la Commission des opérations de bourse.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR

3.1.0. Dénomination, siège

CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE
Siège : 4 bis, boulevard Diderot - 75012 PARIS

3.1.1. et 3.1.2. Forme juridique, principaux textes applicables, statut des contrôleurs légaux et législation de l'émetteur

Établissement public national à caractère administratif, la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE est instituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et le décret n° 96-353 du 24 avril 1996. Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la sécurité sociale.

La CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE, comme tout établissement public à caractère administratif, est soumise à des règles de gestion budgétaires et comptables de même nature que celles de l'État. Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique prévoit ainsi que les encaissements et les décaissements sont effectués par un comptable public, sous le contrôle de la Cour des comptes.

L'agent comptable de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE est désigné par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la sécurité sociale.

3.1.3. Date de constitution et durée

La CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE a été créée, à compter du 1er janvier 1996, pour une durée de 13 ans et un mois, en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996.

La loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 a élargi les missions de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE et en a allongé la durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 janvier 2014.

3.1.4. Objet

La CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE a pour objet, conformément aux articles 2 et 4 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 :

- d'apurer sur une durée de 13 années et un mois la dette cumulée du régime général de la sécurité sociale, correspondant au financement des déficits des exercices 1994 et 1995 à hauteur de 120 milliards de francs (18.3 Mrds Euros) et au financement du déficit prévisionnel pour 1996 à hauteur de 17 milliards de francs (2.6 Mrds Euros);
- d'effectuer sur la même période un versement annuel de 12.5 milliards de francs (1.9 Mrds Euros) à l'État, représentatif du remboursement en capital et en intérêt de la reprise de dette de 110 milliards de francs (16.8 Mrds Euros) du régime général de sécurité sociale par l'État, intervenue en janvier 1994, et auparavant assuré par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ;
- de verser, au cours de la seule année 1996, 3 milliards de francs (0.5 Mrds Euros) à la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (CANAM).

En accompagnement d'un plan de redressement des comptes du régime général, la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 a élargi, au 1er janvier 1998, les missions de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE. En application de l'article 31 de la loi susvisée, ces missions ont été étendues :

- au refinancement de la dette cumulée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1er janvier 1996 au-delà des 17 milliards de francs (2.6 Mrds Euros) déjà pré financés par la CADES au titre de l'exercice 1996. Cette dette cumulée sur les exercices 1996 et 1997 s'élève à 75 milliards de francs (11.4 Mrds Euros);
- au préfinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998, pour un montant de 12 milliards de francs (1.8 Mrds Euros).

En conséquence, la durée de vie de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE a été allongée de cinq ans, et la perception de la CRDS, dont le taux et l'assiette restent inchangés, a été prolongée de janvier 2009 à janvier 2014. En revanche, le versement annuel de 12.5 milliards de francs (1.9 Mrds Euros) à l'Etat, prévu par l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996, n'a pas été prolongé au-delà du 31 décembre 2008. L'élargissement des missions de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ne s'est accompagné d'aucun changement de statut.

3.1.5. Registre et numéro d'inscription :

Sans objet eu égard au statut d'établissement public administratif de l'émetteur.

3.1.6. Documents sociaux

Les documents relatifs à la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE et en particulier les statuts et les comptes peuvent être consultés au siège.

3.1.7. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.1.8. Répartition statutaire des bénéfices

Sans objet eu égard au statut d'établissement public de l'émetteur

3.1.9. Assemblée Générale

Compte tenu de sa nature d'établissement public à caractère administratif, la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ne comprend pas d'assemblée générale. Le conseil d'administration délibère sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur son budget et son compte financier. Outre son président, nommé sur proposition conjointe du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre chargé de la sécurité sociale, le conseil d'administration est composé de trois représentants du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et de deux représentants du ministre chargé de la sécurité sociale. Le conseil d'administration de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE décide du programme d'emprunt, et peut déléguer tout pouvoir à son président pour y procéder, en application de l'article 5-II de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996.

Il délibère sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur son budget et son compte financier.

Le programme d'emprunts est soumis à l'approbation du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (art. 5-I de l'ordonnance). Plusieurs décisions du conseil d'administration de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ne sont exécutoires qu'après approbation expresse des ministères de tutelle : budget, compte financier, conventions de gestion... (article 2 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996).

Le Gouvernement rend compte chaque année au Parlement, dans un rapport particulier, des opérations réalisées par la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE, en application des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996. Le rapport présenté en septembre 1999 est joint en annexe.

Le conseil d'administration de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE est assisté par un comité de surveillance, composé de membres du Parlement, des présidents des caisses nationales de sécurité sociale, du secrétaire général permanent de la commission des comptes de la sécurité sociale et de représentants de l'État. Le comité de surveillance émet un avis sur le rapport annuel d'activité de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE et peut être consulté sur toute question par le conseil d'administration.

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

Sans objet eu égard au statut d'établissement public de l'émetteur

3.3. RÉPARTITION DU CAPITAL

Sans objet eu égard au statut d'établissement public de l'émetteur

3.4. MARCHÉ DES TITRES DE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

Sans objet eu égard au statut d'établissement public de l'émetteur

3.5. DIVIDENDES

Sans objet eu égard au statut d'établissement public de l'émetteur

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

4.1. PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR

4.1.0 Historique

Malgré les mesures prises depuis 1993 pour redresser les comptes de la sécurité sociale, le déficit du régime général s'est élevé à 54,8 milliards de francs (8.4 Mrds Euros) en 1994, 67,3 milliards de francs (10.3 Mrds Euros) en 1995 et 53,2 milliards de francs (8.1 Mrds Euros) en 1996. Les déficits des exercices 1997 et 1998 se sont établis respectivement à 33,8 milliards de francs (5.2 Mrds euros) et 16,5 milliards de francs (2.5 Mrds Euros). La tendance à l'amélioration devrait se poursuivre, d'après les dernières prévisions disponibles de la commission des comptes de la sécurité sociale, et le déficit du régime général devrait atteindre 4 milliards de francs en 1999.

Parallèlement à la mise en œuvre de mesures structurelles et de mesures de rééquilibrage du régime général de sécurité sociale proposées par le Gouvernement, la sauvegarde de la protection sociale rendait indispensable d'apurer les déficits accumulés en 1994 et 1995, pour un montant alors estimé de 120 milliards de francs (18.3 Mrds Euros).

De plus, et malgré l'effort réalisé au titre de l'année 1996, le régime ne pouvait être rééquilibré en une seule année. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé d'apurer simultanément le déficit prévisionnel du régime général pour 1996, dans la limite de 17 milliards de francs (2.6 Mrds Euros).

A cette fin, par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été créé la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE.

Malgré ces mesures, le gouvernement a constaté que le redressement des comptes de la sécurité sociale n'avait pu être achevé à la fin de l'exercice 1997.

En accompagnement d'un plan de redressement permettant le retour à l'équilibre des comptes du régime général dès 1999, la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 a élargi, au 1^{er} janvier 1998, les missions de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE. En application de l'article 31 de la loi susvisée, ces missions ont été étendues :

- au refinancement de la dette cumulée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1^{er} janvier 1996 au-delà des 17 milliards de francs (2.6 Mrds Euros) déjà pré financés par la CADES au titre de l'exercice 1996. Cette dette cumulée sur les exercices 1996 et 1997 s'élève à 75 milliards de francs (11.4 Mrds Euros);
- au préfinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998, pour un montant de 12 milliards de francs (1.8 Mrds Euros).

En conséquence, la durée de vie de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE a été allongée de cinq ans, et la perception de la CRDS, dont le taux et l'assiette restent inchangés, a été prolongée de janvier 2009 à janvier 2014. En revanche, le versement annuel de 12.5 milliards de francs (1.9 Mrds Euros) à l'Etat, prévu par l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996, n'a pas été prolongé au-delà du 31 décembre 2008.

L'élargissement des missions de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ne s'est accompagné d'aucun changement de statut.

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, complétée par le décret n° 96-353 du 24 avril 1996, précise les règles d'organisation et de fonctionnement de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE.

La CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE est un établissement public administratif, placé directement sous le contrôle et sous la responsabilité de l'État. Ceci implique :

Il est placé sous la double tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de l'emploi et de la solidarité.

4.1.1 Description des activités de l'émetteur

Les missions de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE, telles qu'elles résultent des articles 2 et 4 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, consistent essentiellement à :

a) apurer la dette d'un montant de 137 milliards de francs (20.9 Mrds Euros) de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations constatée au 31 décembre 1995, correspondant au financement des déficits accumulés au 31 décembre 1995 par le régime général de sécurité sociale et à celui de son déficit prévisionnel de l'exercice 1996. Cette dette a été transférée à la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE à compter du 1^{er} janvier 1996 ;

b) verser au cours de l'année 1996, dans la limite totale de 3 milliards de francs (0.5 Mrds Euros), au profit de la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles visée à l'article L.611-1 du code de la sécurité sociale :

- dans la limite d'un milliard de francs (0.2 Mrds Euros), un apport destiné à apurer en tout ou partie le report à nouveau négatif au 31 décembre 1995 ;
- pour le reliquat, une recette exceptionnelle concourant au financement du déficit prévisionnel de l'exercice 1996, compte non tenu de la recette visée au 3° de l'article L.612-1 du code de la sécurité sociale ;

c) verser chaque année au budget général de l'État, de l'année 1996 à l'année 2008, une somme de 12,5 milliards de francs (1.9 Mrds Euros).

d) Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 et en accompagnement d'un plan de redressement permettant le retour à l'équilibre des comptes du régime général dès 1999, les missions de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ont été étendues, au 1^{er} janvier 1998 :

- au refinancement de la dette cumulée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1^{er} janvier 1996 au-delà des 17 milliards de francs (2.6 Mrds Euros) déjà pré financés par la CADES au titre de l'exercice 1996. Cette dette cumulée sur les exercices 1996 et 1997 s'élève à 75 milliards de francs (11.4 Mrds Euros);
- au préfinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998, pour un montant de 12 milliards de francs (1.8 Mrds Euros).

En conséquence, la durée de vie de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE a été allongée de cinq ans, et la perception de la CRDS, dont le taux et l'assiette restent inchangés, a été prolongée de janvier 2009 à janvier 2014. En revanche, le versement annuel de 12.5 milliards de francs (1.9 Mrds Euros) à l'Etat, prévu par l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996, n'a pas été prolongé au-delà du 31 décembre 2008.

L'élargissement des missions de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ne s'est accompagné d'aucun changement de statut.

POUR REMPLIR SES MISSIONS :

- La CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE bénéficie des ressources définitives nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ses ressources sont constituées essentiellement de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), impôt à assiette large portant sur toutes les catégories de revenus de l'activité et du capital et constituée à hauteur de 90% des revenus d'activité et de remplacement qui sont prélevés à la source. La CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE bénéficiera également des produits de cession d'une partie du patrimoine immobilier des caisses nationales de sécurité sociale.

Le produit brut de la CRDS a été de 21.2 milliards de francs (3.2 Mrds Euros) en 1996, de 25.4 milliards de francs en 1997 (3.9 Mrds Euros), de 26.6 milliards de francs (4.1 Mrds Euros) en 1998 et de 28.9 milliards de francs (4.4 Mrds Euros) en 1999; Le produit net de provisions sur créances (609 millions de francs soit 92.8 millions d'Euros) et de frais de perception de la CRDS (199 millions de francs soit 30.3 millions d'Euros) s'établit à 28.1 milliards de francs (4.3 Mrds Euros) ; il peut être estimé à 4.4 Mrds Euros en 2000, en année pleine, compte tenu de l'augmentation attendue du revenu des ménages. A assiette constante, la CRDS doit croître en effet à un rythme proche de celui du revenu des ménages dont la progression à long terme peut être supposée analogue à celle du PIB.

Le produit de la CRDS doit permettre à la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE de satisfaire à ses engagements financiers: si la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE, au vu de ses prévisions de recettes et de dépenses, ne pouvait faire face à ses engagements, le Gouvernement soumettrait au Parlement les mesures nécessaires pour assurer le paiement du principal et des intérêts de la dette aux dates prévues (art. 7-II de l'ordonnance).

- La CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE est habilitée, en application de l'article 5 de l'ordonnance, à contracter des emprunts.

Elle peut notamment à cet effet, dès sa création, faire appel public à l'épargne et émettre tout titre négociable représentatif d'un droit de créance.

La CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE est habilitée par la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991, modifiée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, à émettre des titres de créances négociables.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996, la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE peut procéder à toutes opérations de marché à terme dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 5 de l'ordonnance n° 96-50 susvisée ; elle peut notamment mener des opérations d'achat ou de vente sur des marchés à terme, procéder à des opérations de change, conclure des contrats d'échange ou d'options de taux d'intérêt, et procéder à des opérations de pensions sur titres d'État ou sur les titres qu'elle a émis. Elle peut procéder à des opérations de rachat ou d'échanges d'emprunt.

- S'agissant des dépenses, les versements à l'État s'élèvent à 12.5 milliards de francs (1.9 Mrds Euros) par an, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996. A ces versements s'est ajouté, sur la seule année 1996, un versement de 3 milliards de francs (0.5 Mrds Euros) à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles (CANAM). La « CRDS nette » constitue le solde disponible entre les recettes brutes de la CRDS, définies supra, et les versements au budget de l'État. Les versements à l'Etat cesseront au 31 décembre 2008, bien que la durée de la CADES ait été allongée de cinq ans, en application des dispositions de l'article 31 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (Cf. 3.1.1.3)

- Par ailleurs, la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE est soumise au contrôle financier de l'Etat, en application de l'article 6 du décret du 24 avril 1996.

S'agissant des opérations de gestion administratives, l'arrêté du 29 octobre 1996 précise que la CADES est soumise à un contrôleur financier nommé et relevant de l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cette mission est exercée par le service du contrôle des dépenses engagées du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'agissant des opérations de marché, l'arrêté du 22 mai 1998 précise que « le conseil d'administration de la CADES fixe les règles de contrôle interne applicables aux opérations définies à l'article 12 du décret du 24 avril 1996 susvisé. Il définit les principes, règles, limites et autorisations applicables à ces opérations dans le cadre du règlement n°97-02 du 21 février 1997 du comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit, adapté en tant que de besoin aux spécificités de l'établissement. » Le dispositif de contrôle interne à la CADES repose sur trois éléments : un cahier des limites approuvé par le conseil d'administration et qui couvre l'ensemble des risques de taux, de change, de liquidité et de contrepartie encourus par la CADES au titre de ses opérations de marché. En second lieu, les opérations effectuées par la CADES font l'objet d'un reporting quotidien au président du conseil d'administration. Enfin, un reporting mensuel est adressé aux membres du conseil d'administration, qui récapitule à la fois les opérations de la période et la position de la CADES au regard des limites décidées par le conseil. Par ailleurs, les opérations de marché de la CADES font l'objet d'un contrôle externe a posteriori par un organisme d'audit et de contrôle indépendant, qui rapporte au conseil avec fréquence trimestrielle. Ce contrôle externe porte sur la conformité des opérations aux limites décidées par le conseil dans le cadre de l'arrêté du 22 mai 1998 susmentionné.

4.1.2 Recettes et dépenses de la CADES

Les recettes de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE sont définies à l'article 9 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996. Elles comprennent :

- le produit des emprunts contractés en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 ;
- le produit des contributions exceptionnelles de remboursement de la dette sociale mentionnée au chapitre II de l'ordonnance susmentionnée; ce produit est versé à l'émetteur dans les conditions fixées par le décret susmentionné:
 - a) par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,
 - s'agissant du produit correspondant à la contribution sur les revenus d'activité et de remplacement mentionnés aux articles L. 136-2 à L. 136-4 du code de la sécurité sociale, à l'exception des revenus de source étrangère perçus par les personnes physiques désignées à l'article L.136-1 du même code, à compter du 1er février 1996 et jusqu'au 31 janvier 2014 et soumis en France à l'impôt sur le revenu ;
 - b) par l'État,
 - s'agissant du produit correspondant à la contribution perçue à compter de 1996 et assise sur les revenus du patrimoine définis au I de l'article L.136-6 du code de la sécurité sociale perçus par les personnes physiques désignées à l'article L.136-1 du même code;
 - s'agissant du produit des placements désignés au I de l'article L.136-7 du même code;
 - les ventes de métaux précieux, bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité soumis à la taxe prévue par les articles 150 V bis et 150V quater du code général des impôts;
 - les jeux exploités par la Française des jeux, les sommes engagées au pari mutuel, les jeux de casinos.
- les produits liés à la gestion et à la cession du patrimoine immobilier des caisses nationales conformément aux dispositions de l'article 9 de l'ordonnance susmentionnée;
- le produit des remboursements des créances hospitalières sur les États étrangers visés au II de l'article 6 de l'ordonnance susmentionnée;
- les produits des opérations de trésorerie visées à l'article 12 du décret susmentionné.

Les ressources visées à l'article 6 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 sont affectées prioritairement au service et à l'amortissement de la dette sociale contractée par la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE, en application de l'article 7-I de l'ordonnance.

Si les prévisions de recettes et de dépenses annuelles de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE sur la durée restant à courir de la période pour laquelle elle a été créée font apparaître qu'elle ne serait pas en mesure de faire face à l'ensemble de ses engagements, le Gouvernement soumet au Parlement les mesures nécessaires pour assurer le paiement du principal et des intérêts aux dates prévues. Les dépenses de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE sont définies à l'article 10 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996, et comprennent:

- le remboursement à la Caisse des dépôts et consignations de la dette de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale constatée au 31 décembre 1995, en application du I de l'article 4 de l'ordonnance susmentionnée;
- les remboursements des emprunts contractés en application des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance susmentionnée;
- les versements à l'État, d'un montant annuel de 12,5 milliards de francs (1,9 Mrds Euros), visés au III de l'article 4 de l'ordonnance susmentionnée;
- les versements au régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles prévus au II de l'article 4 de l'ordonnance susmentionnée;

- les frais de gestion administrative et financière de la caisse;
- les frais d'assiette et de recouvrement des contributions exceptionnelles de remboursement de la dette sociale visés à l'article 8 de l'ordonnance susmentionnée;
- les frais liés à la gestion et à la cession du patrimoine visés à l'article 9 de l'ordonnance susmentionnée.

4.1.3 Données chiffrées sur l'exercice 1999

L'analyse des comptes fait apparaître les principaux éléments suivants :

- le produit de la CRDS s'est élevé à 28.1 milliards de francs (4.3 Mrds Euros), nets des provisions (609 millions de francs soit 92.8 millions d'Euros) et des frais de recouvrement (199 millions de francs soit 30.3 millions d'Euros). En hausse de 6.1 % par rapport à l'exercice précédent, le rendement de la CRDS a été supérieur aux prévisions, notamment grâce à la prise en compte pour la première fois de créances sur exercices antérieurs et de la bonne tenue des recettes assises sur les revenus du capital ;
- le total du bilan clos au 31 décembre 1999 s'élève à 19.7 milliards de francs (3 Mrds Euros). L'endettement brut atteint 227.7 milliards de francs (34.7 Mrds Euros), contre 224.5 milliards de francs (34.2 Mrds Euros) en 1998. Il s'explique par les facteurs principaux suivants : a) la CADES a continué à consolider la dette qu'elle a émise depuis 1996; c'est ainsi que l'encours total des émissions obligataires a atteint 179.3 milliards de francs (27.3 Mrds Euros) en 1999, contre 154.8 milliards de francs (23.6 Mrds Euros) en 1998, auquel il faut ajouter 12.8 milliards de francs (2 Mrds Euros) de dettes envers les établissements de crédit (sous forme de placements privés), inchangé par rapport à 1998 ; b) le montant de l'endettement à court terme, qui avait atteint 51.7 milliards de francs (7.9 Mrds Euros) à la fin de l'année 1998 a été réduit à 23.9 milliards de francs (3.6 Mrds Euros).
- La situation nette négative de la CADES en fin d'exercice est passée de 215,1 à 208 milliards de francs (de 32.8 à 31.7 Mrds Euros) grâce au résultat positif de l'exercice de 7 milliards de francs (1.1 Mrds Euros).
- Le compte de résultat se caractérise par les éléments suivants :
 - le produit net de la CRDS atteint 28.1 milliards de francs (4.3 Mrds Euros) (Cf Supra.) ;
 - les produits et charges d'exploitation bancaire, d'un montant net de -10 milliards de francs (-1.5 Mrds Euros), sont liés aux intérêts et charges sur les opérations financières réalisées par la CADES au titre de son activité de gestion de dette ;
 - les autres charges d'exploitation s'élèvent à 12.7 milliards de francs (1.9 Mrds Euros). Elles sont composées essentiellement du versement annuel à l'Etat de 12,5 milliards de francs (1.9 Mrds Euros), prévu par l'ordonnance du 24 janvier 1996 créant la CADES.

Le résultat positif de l'exercice s'élève à 7 milliards de francs (1.1 Mrds Euros), contre 3.5 milliards de francs (0.5 Mrds Euros) en 1998. Son augmentation par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par la croissance des recettes de CRDS et la prise en compte des recettes immobilières alors que les charges financières et d'exploitation sont restées stables.

Il convient de souligner que le résultat annuel de la CADES n'a, comme les années précédentes, qu'une signification relative au regard de la mission exclusive confiée à la CADES : éteindre sur la durée prévue par l'ordonnance la dette qui lui a été transférée.

4.1.4 Patrimoine

L'émetteur a été créé sans patrimoine propre au départ. (Cf. toutefois 5.3)

4.2. DEPENDANCE

L'émetteur n'a d'autre dépendance que celle liée à son statut et à ses missions particulières conférées par le législateur.

4.3. LITIGE ET ARBITRAGE

Néant

4.4. EFFECTIFS

Outre le président du conseil d'administration et l'agent comptable, les effectifs de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE sont composés aujourd'hui de sept personnes.

PATRIMOINE
SITUATION FINANCIERE
RESULTATS

5.1 COMPTES DE L'EMETTEUR

En application de l'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996, les opérations de recettes et de dépenses de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE sont constatées dans les écritures tenues par l'agent comptable selon les normes du plan comptable particulier de l'établissement public établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif.

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, est peu adapté à l'activité particulière de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE, le Conseil d'administration du 11 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit.

Ce cadre comptable particulier, proposé par un cabinet d'audit, le cabinet BDA Deloitte Touche, a été validé par l'ordonnateur et par l'agent comptable de la Direction de la comptabilité publique avant approbation définitive par le Conseil national de la comptabilité.

L'article 2 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 prévoit que le conseil d'administration de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE adopte chaque année le budget et le compte financier de l'établissement. L'article 11 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 précise que le budget, pour chaque année, de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE est arrêté par son conseil d'administration avant le 30 novembre de chaque année.

Le Conseil d'administration du 30 mars 2000 a approuvé les comptes relatifs à l'exercice 1999. Le rapport de l'agent comptable relatif à l'exercice 1999, ainsi que la lettre d'opinion émise par le cabinet Salustro Reydel sur les comptes de la CADES sont joints en annexe.

5.1.1 COMPTES AU 31 DECEMBRE 1997

BILAN	<u>Au 31/12/1997</u>	<u>Au 31/12/1996</u>
en francs		
<u>ACTIF</u>		
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	5 875 222,37	5 951 492,95
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit (note 1)		
. à vue	636 167,06	235,95
. à terme	67 171 133 549,55	4 145 688 720,15
Créances sur la clientèle		
. <i>Autres concours à la clientèle</i>		
Obligations et autres titres à revenus fixes		
Actions et autres titres à revenu variable		
Immobilisations incorporelles (note 2)	541 882,68	546 943,74
Immobilisations corporelles (note 2)	1 007 696,83	778 336,33
Autres actifs (note 3)	36 893,87	256 820,00
Comptes de régularisation (note 4)	8 871 107 411,90	4 582 401 453,69
<u>TOTAL ACTIF</u>	76 050 338 824,26	8 735 624 002,81
<u>PASSIF</u>		
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)		
. à vue	0,00	694 940,49
. à terme	11 938 304 060,61	0,00
Comptes créditeurs de la clientèle - Autres dettes		
. à vue		
. à terme		
Dettes représentées par un titre (note 6)		
. Titres de créances négociables	96 266 794 170,00	76 860 644 400,00
. Emprunts obligataires	97 622 322 024,90	69 296 548 359,98
. Autres dettes représentées par un titre		
Autres passifs (note 7)	1 018 436 890,49	569 727,66
Comptes de régularisation (note 8)	807 017 103,53	749 969 537,54
<u>Sous total endettement</u>	207 652 874 249,53	146 908 426 965,67
Report à nouveau	-138 172 802 962,86	-137 000 000 000,00
Résultat	6 570 267 537,59	-1 172 802 962,86
<u>Situation nette</u>	-131 602 535 425,27	-138 172 802 962,86
<u>TOTAL PASSIF</u>	76 050 338 824,26	8 735 624 002,81

COMPTES DE RESULTAT	Au 31/12/1997	Au 31/12/1996
en francs		
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-6 389 183 143,30	-6 719 817 445,89
Intérêts et produits assimilés (note 9)	<u>1 254 621 041,97</u>	<u>568 695 786,41</u>
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	1 194 659 057,81	547 536 640,14
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle		
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	169,64	412 000,00
. Autres intérêts et produits assimilés	59 961 814,52	20 747 146,27
Intérêts et charges assimilées (note 10)	<u>-7 814 325 639,51</u>	<u>-6 973 224 323,53</u>
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-76 093 227,18	-3 341 360 470,48
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle		
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-7 738 232 412,33	-3 631 863 853,05
. Autres intérêts et charges assimilées		
Commissions (charges) (note 10)	<u>-269 820 030,04</u>	<u>-384 437 647,95</u>
Gains sur opérations financières (note 11)	<u>440 341 484,28</u>	<u>69 148 739,18</u>
. Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction		
. Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement		
. Solde en bénéfice des opérations de change	92 832 553,28	65 699 207,22
. Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	347 508 931,00	3 449 531,96
Pertes sur opérations financières		
. Solde en perte des opérations sur titres de transaction		
. Solde en perte des opérations sur titres de placement		
. Solde en perte des opérations de change		
. Solde en perte des opérations sur instruments financiers		
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES	12 959 450 680,89	5 547 014 483,03
Autres produits d'exploitation :	<u>25 652 968 597,37</u>	<u>21 205 244 879,36</u>
. autres produits d'exploitation bancaire	12 268,38	
. autres produits d'exploitation non bancaire		
. CRDS (note 12)	25 561 310 935,33	21 205 244 879,36
. Vente d'immeubles (note 12)	91 626 613,00	
. autres	18 780,66	
Charges générales d'exploitation (note 13)	<u>-12 864 600,69</u>	<u>-13 610 462,02</u>
. Frais de personnel	-1 517 646,45	-560 821,20
. Autres frais administratifs	-11 346 954,24	-13 049 640,82
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles	<u>-402 958,71</u>	<u>-135 904,37</u>
Autre charges d'exploitation	<u>-12 680 250 357,08</u>	<u>-15 644 484 029,94</u>
. Autres charges d'exploitation bancaire	-599 040,84	-329 099,36
. Autres charges d'exploitation non bancaire (note 14)		
- versement à l'Etat	-12 500 000 000,00	-12 500 000 000,00
- versement à la CANAM	0,00	-3 000 000 000,00
- Frais sur recettes RDS	-179 451 728,37	-144 098 650,58
- Autres	-199 587,87	-56 280,00
RESULTAT ORDINAIRE	6 570 267 537,59	-1 172 802 962,86
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 570 267 537,59	-1 172 802 962,86

HORS BILAN (notes 15 à 17)	<u>Au 31/12/97</u>	<u>Au 31/12/96</u>
	en francs	
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
Engagements de financement		
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle		
. versement annuel à l'Etat (article 4 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)	137 500 000 000	150 000 000 000
Engagements de garantie		
. Engagements d'ordre d'établissements de crédit		
. Engagements d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres		
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements donnés		
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>		
Engagements de financement		
. Engagements reçus d'établissements de crédit (note 17)	89 033 390 000	60 000 000 000
Engagements de garantie		
. Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements sur titres		
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus		

ANNEXE AUX COMPTES 1997 DE LA CADES

I) Fait marquant impactant l'exercice

Intervenu le 1^{er} janvier 1998, l'accroissement de 87 milliards de francs du montant de la dette de la sécurité sociale transférée à la CADES par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 n'affecte pas directement le bilan 1997. Cependant, dans la perspective du remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) - que la CADES devait effectuer par substitution avant le 31 janvier 1998 - le montant de l'endettement à court terme a fortement augmenté en fin d'exercice.

II) Principes et méthodes comptables

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique :

Etant donné l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

Ils sont conformes au règlement n° 91.01 édité par le Comité de la Réglementation Bancaire du 16 janvier 1991, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit, qui transpose en droit français la directive européenne du 8 décembre 1996 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1, en vue de la production à la Cour des Comptes.

Il est important de souligner la **signification relative du compte de résultat** de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

Parallèlement à l'examen et à l'arrêté des comptes, le conseil d'administration de la CADES s'assure régulièrement que l'**équilibre financier** de la Caisse sur sa durée de vie est bien assuré par les prévisions actualisées d'encaissement de la CRDS, en fonction de l'évolution de l'échéancier d'amortissement de la dette comptabilisée au passif du bilan et des charges de la dette.

1 - Contribution au remboursement de la dette sociale

Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale » (article 6 de l'ordonnance).

Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- D'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants...
- D'autre part, les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, de la vente de métaux précieux et de bijoux, les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement sont quotidiennement reversées par l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

Les contributions assises sur les autres revenus sont centralisées par les services financiers de l'Etat (recettes des impôts, trésoreries, recettes des douanes) avant d'être reversées à la CADES.

Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé de la Sécurité Sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5%.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle par le réseau du Trésor Public est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1% constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5%) ainsi que des frais de dégrèvement et de non valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,60%).

Les montants effectivement encaissés par la CADES au titre de la CRDS sont retracés en « Autres Produits d'exploitation non bancaires » au compte de résultat.

Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation non bancaires ».

Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le décret du 23 mai 1996 modifiant le Code de la sécurité sociale qui fixe le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif.

Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir, la CADES reçoit des organismes de recouvrement une notification des montants rattachables à l'exercice et non encore encaissés.

2 - Patrimoine privé à usage locatif

L'ordonnance n° 96-50 du 24/01/96 instituant la CADES lui a affecté, en plus de la CRDS, le produit de « la vente du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de la sécurité sociale et de l'ACOSS, à l'exclusion des locaux affectés à un usage administratif ».

« La partie de ce patrimoine qui ne sera pas vendue à la date du 31/12/1999 sera transférée à la CADES ainsi que les droits et obligations qui y sont rattachés...Pour la gestion ou la vente de ce patrimoine, la CADES peut faire appel à tous services ou organismes habilités à cet effet. La cession intégrale de ce patrimoine devra intervenir au plus tard au 31/12/2008 » (article 9).

La première opération de vente d'immeuble est intervenue en 1997 pour un montant net de 91,6 millions de francs et a fait l'objet d'une comptabilisation dans les « autres produits d'exploitation non bancaire » au compte de résultat.

3 - Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multi-devises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévaluées en Francs au cours en vigueur à la date d'arrêté ;
- Les produits et les charges libellées en devises sont converties en Francs au cours en vigueur, lors de leur inscription au compte de résultat ;
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

4 - Pensions livrées sur titres

Des titres de première catégorie font l'objet de prises en pension dans le cadre du placement de la trésorerie disponible.

Les titres pris en pension sont présentés en créances sur établissements de crédit ou en créances sur la clientèle, en fonction de la nature des contreparties avec lesquelles la CADES conclut les opérations.

5 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

6 - Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal, augmenté des dettes rattachées.

Les emprunts obligataires en devises sont convertis en Francs au cours comptant en date d'arrêté.

Les primes d'émission constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en "commissions".

7 - Provision pour risques et charges

La CADES ne constate pas de provision pour risques à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminées, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

8 - Contrats d'échange de taux ou de devises

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le Conseil d'Administration.

Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Ces contrats sont traités comptablement selon les règles et méthodes applicables aux opérations de couverture affectée : la prise en compte des résultats est symétrique à celle de l'élément couvert.

9 - Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

Note 1 : Les opérations de trésorerie et interbancaires

OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES En francs	au 31/12/1997	au 31/12/1996
<u>BANQUES CENTRALES, CCP</u>	<u>5 875 222,37</u>	<u>5 951 492,95</u>
Banques centrales	5 875 222,37	5 951 492,95
<u>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</u>	<u>67 171 769 716,61</u>	<u>4 145 688 956,10</u>
A vue	636 167,06	235,95
A terme	67 171 133 549,55	4 145 688 720,15
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)		
. dont pensions sur Bons du trésor	49 466 283 326,07	752 171 721,00
. dont pensions sur obligations	14 646 287 763,40	2 332 383 442,00
. dont pensions sur titres propres	2 906 813 743,00	980 976 984,00
Créances rattachées	151 748 717,08	2 770 947,15
TOTAL CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	67 177 644 938,98	4 151 640 449,05

Note 2 : Les immobilisations incorporelles et corporelles

En francs				1997		1996	
	Valeur brute Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute Clôture d'exercice	Amortissements et Provisions	Valeur nette au 31/12/97	Valeur nette au 31/12/96
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<u>621 286,85</u>	<u>212 115,26</u>		<u>833 402,11</u>	<u>291 519,43</u>	<u>541 882,68</u>	<u>546 943,74</u>
Logiciels	621 286,85	212 115,26		833 402,11	291 519,43	541 882,68	546 943,74
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<u>839 897,59</u>	<u>415 142,89</u>		<u>1 255 040,48</u>	<u>247 343,65</u>	<u>1 007 696,83</u>	<u>778 336,33</u>
Matériels divers	839 897,59	415 142,89		1 255 040,48	247 343,65	1 007 696,83	778 336,33
TOTAL	1 461 184,44	627 258,15		2 088 442,59	538 863,08	1 549 579,51	1 325 280,07

Note 3 : Les autres actifs

AUTRES ACTIFS En francs	au 31/12/1997	au 31/12/1996
INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETES		
Instrument de taux d'intérêts		
Instrument de cours de change		
Autres instruments conditionnels		
Provision pour dépréciation des instruments conditionnels achetés		
Valeur nette des instruments conditionnels achetés		
DEBITEURS DIVERS		
Dépôts de garantie versés		
Autres débiteurs divers sur opérations financières		
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	36 893,87	256 820,00
Autres débiteurs divers		
AUTRES		
TOTAL AUTRES ACTIFS	36 893,87	256 820,00

Note 4 : Les comptes de régularisation actifs

COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS En francs	au 31/12/1997	au 31/12/1996
<u>PRODUITS A RECEVOIR</u>	<u>4 035 744 136,47</u>	<u>2 614 127 391,18</u>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	112 364 806,82	21 974 806,95
Sur opérations à terme de devises	655 899 966,11	207 459 471,48
Sur recettes RDS (article 6 Ordonnance n° 96-50)	3 175 852 750,54	2 384 693 112,75
Sur vente d'immeubles (article 9 Ordonnance n° 96-50)	91 626 613,00	
Autres produits à recevoir		
<u>CHARGES A REPARTIR</u>	<u>437 004 366,02</u>	<u>485 887 616,54</u>
Primes d'émission des emprunts obligataires	437 004 366,02	485 887 616,54
Autres charges à répartir		
<u>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</u>	<u>1 626 292 486,68</u>	<u>895 873 593,97</u>
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	1 012 726,02	612 145,50
Intérêts précomptés sur TCN émis	1 624 909 984,29	895 261 448,47
Autres charges constatées d'avance	369 776,37	
<u>AUTRES COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>2 772 066 422,73</u>	<u>586 512 852,00</u>
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS	8 871 107 411,90	4 582 401 453,69

Note 5 : Les opérations de trésorerie et interbancaires

En francs <i>En fonction de la durée de vie résiduelle</i>	au 31/12/1997					au 31/12/1996
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total	Total
BANQUES CENTRALES					0,00	0,00
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		8 591 374 859,60		3 346 929 201,01	11 938 304 060,61	694 940,49
A vue Comptes ordinaires créditeurs					0,00	694 940,49
A terme Comptes et emprunts à terme (1) Dettes rattachées		8 576 528 511,32 14 846 348,28		3 345 700 000,00 1 229 201,01	11 922 228 511,32 16 075 549,29	
TOTAL DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		8 591 374 859,60		3 346 929 201,01	11 938 304 060,61	694 940,49

(1) Placements privés en devises :

- 864 830 948 livres anglaises à 7,02 % échéance 31/12/98
- 1 milliard de marks allemands à taux progressif (4,47 % du 29/12/97 au 29/12/2000 puis 5,885 % jusqu'au 29/12/2008) cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année

Note 6 : Les dettes représentées par un titre

En francs <i>En fonction de la durée de vie résiduelle</i>	1997				1996	
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total	Total
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES					<u>96 266 794 170</u>	<u>76 860 644 400</u>
Billets de trésorerie émis en francs	23 202 000 000	11 675 000 000			34 877 000 000	34 995 000 000
BMTN émis en francs						
Papiers commerciaux émis (devises)	23 555 307 000	37 834 487 170			61 389 794 170	41 865 644 400
Autres TCN émis en devises						
Dettes rattachées						
EMPRUNTS OBLIGATAIRES					<u>97 622 322 025</u>	<u>69 296 548 360</u>
Emprunts obligataires émis en francs (1)			28 859 000 000	32 707 000 000	61 566 000 000	48 281 000 000
Emprunts obligataires émis en devises (2)			25 118 558 000	8 905 500 000	34 024 058 000	19 484 800 000
Dettes rattachées			1 205 517 299	826 746 726,02	2 032 264 025	1 530 748 360
AUTRES						
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	46 757 307 000	49 509 487 170	55 183 075 299	42 439 246 726	193 889 116 195	146 157 192 760

(1) l'endettement obligataire en francs français est représenté par :

- une émission 5,5 % à échéance 25 avril 2002 pour un volume total de 18,859 milliards
- une émission 6,25 % à échéance 25 octobre 2007 pour un volume total de 14,923 milliards
- une émission 6 % à échéance 25 juillet 2005 pour un volume total de 14,499 milliards
- une émission 4 % à échéance 12 octobre 2000 pour un volume total de 10 milliards
- une émission à taux progressif (5,18 % du 16/04/1997 au 16/04/2003 puis 7 % jusqu'au 16/04/2008) pour un volume total de 650 millions cette émission comprend une option de remboursement au pair au gré de l'émetteur au terme de la sixième année
- une émission à taux progressif (4,63 % du 17/12/1997 au 17/12/2001 puis 5,94 % jusqu'au 17/12/2008) pour un volume total de 2,635 milliards cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'emprunteur au terme de la quatrième année

(2) l'endettement obligataire en devises est représenté par :

- une émission en florins néerlandais 6,375 % à échéance 29 juillet 2004 pour un volume total de 3 milliards
- une émission en dollars américains à taux variable à échéance 10 décembre 2001 pour un volume total de 2 milliards
- une émission en dollars américains 6,5 % à échéance 11 mars 2002 pour un volume total de 1 milliard
- une émission en dollars américains à taux variable à échéance 17 décembre 1999 pour un volume total de 500 millions
- une émission en yens japonais avec remboursement en dollars américains 5,2 % à Echéance 27 avril 2000 pour un volume total de 90,4 milliards de yens

Note 7: Les autres passifs

AUTRES PASSIFS En francs	au 31/12/1997	au 31/12/1996
Dépôts de garantie reçus	<u>978 993 125,00</u>	
Autres créditeurs divers sur opérations financières	<u>36 600 722,44</u>	
Autres créditeurs divers sur opérations de fonctionnement	<u>2 843 043,05</u>	<u>569 727,66</u>
* Dettes fiscales	171 739,20	39 778,64
* Dettes sociales	12 654,52	221 604,03
* Fournisseurs	2 625 011,72	300 237,89
* Autres créditeurs divers	33 637,61	8 107,10
TOTAL AUTRES PASSIFS	1 018 436 890,49	569 727,66

Note 8 : Les comptes de régularisation passifs

COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS En francs	au 31/12/1997	au 31/12/1996
<u>CHARGES A PAYER</u>	<u>434 848 863,09</u>	<u>96 083 282,71</u>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	94 909 355,99	30 854 668,49
Sur opérations à terme de devises	316 556 031,88	35 720 291,90
Commissions à payer sur opérations de marché	2 392 859,51	6 926 864,56
Charges à payer sur frais de fonctionnement	2 320 673,06	8 623 779,94
Frais à payer sur recettes RDS	18 642 622,11	13 947 497,00
Autres charges à payer	27 320,54	10 180,82
<u>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</u>	<u>337 004 910,51</u>	<u>302 379 913,73</u>
Primes d'émission des emprunts obligataires	337 004 910,51	302 379 913,73
<u>AUTRES COMPTES DE REGULARISATION</u>	<u>35 163 329,93</u>	<u>351 506 341,10</u>
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS	807 017 103,53	749 969 537,54

Note 9 : Les produits de trésorerie

PRODUITS D'INTERETS En francs	au 31/12/1997	au 31/12/1996
<u>INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</u>	<u>1 194 659 057,81</u>	<u>547 536 640,14</u>
Intérêts sur opérations à vue		
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	979 838,48	1 369 756,92
Intérêts sur prêts		
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	1 148 980,00	
Intérêts sur opérations à terme		
Intérêts sur prêts en francs		
Intérêts sur prêts en devises		
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	465 361 091,24	136 789 785,85
Autres intérêts	727 169 148,09	409 377 097,37
<u>INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</u>	<u>169,64</u>	<u>412 000,00</u>
Intérêts sur titres de placement et d'investissement		
Autres intérêts sur opérations sur titres	169,64	412 000,00
<u>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</u>	<u>59 961 814,52</u>	<u>20 747 146,27</u>
TOTAL PRODUITS D'INTERETS	1 254 621 041,97	568 695 786,41

Note 10 : Le coût de l'endettement

CHARGES D'INTERETS ET COMMISSIONS En francs	au 31/12/1997	au 31/12/1996
<u>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</u>	<u>76 093 227,18</u>	<u>3 341 360 470,48</u>
Intérêts sur dettes à vue		
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	140 520,08	1 563 371,83
Intérêts sur emprunts au jour le jour		
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	114 310,00	
Intérêts sur dettes à terme		
Intérêts sur emprunt relais en francs, sur emprunt CDC et prêt ACOSS		3 077 158 870,74
Intérêts sur emprunt syndiqué		219 102 443,36
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	1 280 670,00	
Intérêts sur placements privés	22 855 554,30	
Autres intérêts et charges assimilés	51 702 172,80	43 535 784,55
<u>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</u>	<u>7 738 232 412,33</u>	<u>3 631 863 852,20</u>
Charges sur dettes constituées par des titres		
Intérêts sur titres de créances négociables émis en francs	870 782 372,63	886 446 765,64
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	1 923 098 957,54	1 433 370 568,27
Intérêts sur emprunts obligataires en francs	3 250 194 802,06	1 016 532 857,64
Intérêts sur emprunts obligataires en devises	1 622 109 357,87	242 346 906,49
Autres charges sur dettes constituées par titres	71 905 202,46	53 156 573,34
Autres intérêts et charges assimilées	141 719,77	10 180,82
<u>COMMISSIONS</u>	<u>269 820 030,04</u>	<u>384 437 647,95</u>
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	41 935 208,80	37 743 555,55
Commissions sur titres de créances négociables émis	18 397 185,49	16 693 935,65
Commissions sur emprunts obligataires	205 901 177,50	327 238 552,32
Autres commissions sur opérations sur titres	3 561 011,89	2 761 604,43
Autres commissions	25 446,36	
TOTAL CHARGES D'INTERETS ET COMMISSIONS	8 084 145 669,55	7 357 661 970,63

Note 11 : Gains sur opérations financières

<u>GAINS SUR OPERATIONS FINANCIERES</u> En francs	au 31/12/1997	au 31/12/1996
<u>SOLDE EN BENEFICE DES OPERATIONS DE CHANGE</u>	<u>92 832 553,28</u>	<u>65 699 207,22</u>
Emprunt en florins non couvert	97 207 205,34	48 443 828,99
Autres opérations de change	-4 374 652,06	17 255 378,23
<u>SOLDE EN BENEFICE DES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</u>	<u>347 508 931,00</u>	<u>3 449 531,96</u>
Intérêts sur swap de devises	484 725 346,32	12 329 393,50
Intérêts sur swap de taux	-137 216 415,32	-8 879 861,54
TOTAL GAINS SUR OPERATIONS FINANCIERES	440 341 484,28	69 148 739,18

Note 12 : Les recettes nettes affectées à la CADES par l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996

<u>RECETTES NETTES AFFECTEES PAR L'ORDONNANCE</u> En francs	Au 31/12/1997	au 31/12/1996
<u>RECETTES CRDS NETTES SUR EXERCICE EN COURS (article 6)</u>	<u>25 381 859 206,96</u>	<u>21 061 146 228,78</u>
Recettes CRDS ACOSS (sur traitements et salaires)	22 556 218 431,29	19 394 173 823,12
Recettes CRDS sur patrimoine	1 375 770 039,68	1 014 207 130,85
Recettes CRDS sur produits de placement	986 118 982,53	90 080 156,29
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	13 269 374,16	4 062 236,87
Recettes CRDS sur gains aux jeux	450 482 379,30	78 728 280,72
Recettes CRDS avant ventilation	0,00	479 894 600,93
<u>VENTE DU PATRIMOINE...(article 9)</u>	<u>91 626 613,00</u>	
TOTAL RECETTES NETTES AFFECTEES PAR L'ORDONNANCE	25 473 485 819,96	21 061 146 228,78

Suivant l'article 9 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996,

- . les caisses nationales du régime général et l'ACOSS vendront dans un délai de quatre ans leur patrimoine privé à usage locatif à l'exclusion du patrimoine à usage administratif ;
- . le produit des cessions sera affecté à la CADES ;
- . la partie du patrimoine qui ne sera pas vendue à la date du 31/12/1999 sera transférée à la CADES ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés.

La première opération de vente d'immeuble est intervenue en 1997

Note 13 : Les charges générales d'exploitation

Charges générales d'exploitation En francs	au 31/12/1997	au 31/12/1996
	FRAIS DE PERSONNEL	<u>1 517 646,45</u>
Salaires et traitements	1 161 053,47	412 222,44
Charges sociales	356 592,98	148 598,76
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	<u>11 346 954,24</u>	<u>13 049 640,82</u>
Impôts et taxes	131 960,56	39 778,64
Services extérieurs	11 214 993,68	13 009 862,18
dont rémunération du personnel mis à disposition	1 935 993,90	1 128 896,10
Total charges générales d'exploitation	12 864 600,69	13 610 462,02

Note 14 : Les autres charges d'exploitation non bancaire

Autres charges d'exploitation non bancaire En francs	au 31/12/1997	au 31/12/1996
	FRAIS SUR RECETTES RDS	<u>179 451 728,37</u>
VERSEMENTS EFFECTUES CONFORMEMENT AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CADES	<u>12 500 000 000,00</u>	<u>15 500 000 000,00</u>
Versement à l'Etat	12 500 000 000,00	12 500 000 000,00
Versement à la CANAM	0,00	3 000 000 000,00
AUTRES ELEMENTS	<u>199 587,87</u>	<u>56 280,00</u>
Total autres charges d'exploitation non bancaire	12 679 651 316,24	15 644 154 930,58

Note 15 : Les opérations en devises

En francs	au 31/12/1997		au 31/12/1996	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPERATIONS A TERME	<u>117 200 893 991,75</u>	<u>4 363 408 995,43</u>	<u>53 769 345 400,00</u>	
Opérations de couverture négociées de gré à gré				
Change à terme contre francs	75 881 356 485,00	4 363 408 995,43	43 295 345 400,00	
Swaps de devises contre francs	36 956 128 511,32		10 474 000 000,00	
Opérations devises contre devises	4 363 408 995,43			
Autres opérations négociées de gré à gré				
Change à terme				
OPERATIONS AU COMPTANT		<u>6 691 400 000,00</u>		<u>1 395 999 878,00</u>
Opérations négociées de gré à gré		6 691 400 000,00		1 395 999 878,00

Note 16 : Les marchés à terme d'instruments financiers

En francs	au 31/12/1997			au 31/12/1996		
	Francs	Devises	Total	Francs	Devises	Total
<u>INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET</u>						
Marchés organisés et assimilés						
Opérations fermes de couverture						
. Achat de contrats de taux						
. Ventes de contrats de taux						
. Autres						
Autres opérations fermes						
Opérations conditionnelles de couverture						
. Achats d'options de taux						
. Autres						
Autres opérations conditionnelles						
Gré à gré						
Opérations fermes de couverture						
. Echanges de taux en francs	32 130 000 000		32 130 000 000	10 580 000 000		10 580 000 000
. FRA						
. Autres						
Autres opérations fermes						
Opérations conditionnelles de couverture						
. Achats d'options de taux						
. Caps						
. Floors						
. Collars						
. Autres						
Autres opérations conditionnelles						
<u>AUTRES INSTRUMENTS</u>						
Instruments de cours de change						
. Marchés organisés et assimilés						
. Gré à gré						
Autres instruments						
. Marchés organisés et assimilés						
. Gré à gré						

Note 17 : Les autres engagements hors bilan

En francs	au 31/12/1997			au 31/12/1996		
	Francs	Devises	Total	Francs	Devises	Total
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</u>						
Engagements reçus	<u>80 000 000 000</u>	<u>9 033 390 000</u>	<u>89 033 390 000</u>	<u>60 000 000 000</u>		<u>60 000 000 000</u>
D'établissements de crédit :						
. Emprunt syndiqué multidevises	60 000 000 000		60 000 000 000	60 000 000 000		60 000 000 000
. Emprunt relais	20 000 000 000		20 000 000 000			
. Autres engagements de financement		9 033 390 000	9 033 390 000			
De la clientèle						
Engagements donnés						
En faveur d'établissements de crédit						
En faveur de la clientèle						
<u>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</u>						
Engagements donnés						
En faveur d'établissements de crédit						
En faveur de la clientèle						
Engagements reçus						
En faveur d'établissements de crédit						
En faveur de la clientèle						
<u>ENGAGEMENTS SUR TITRES</u>						
Titres à recevoir						
Titres à livrer						
<u>AUTRES ENGAGEMENTS</u>						
Engagements donnés						
Valeurs affectées en garantie d'opérations sur marchés à terme						
Engagements de retraite						
Autres						
Engagements reçus						
Valeurs reçues en garantie d'opérations sur marchés à terme						
Autres						

5.1.2 COMPTES AU 31 DECEMBRE 1998

BILAN	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	10 001 558,85	65 605 925,40	5 875 222,37
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. à vue	518 498,29	3 401 125,81	636 167,06
. à terme	72 746 148,92	477 183 456,07	67 171 133 549,55
Créances sur la clientèle			
. Autres concours à la clientèle			
Obligations et autres titres à revenus fixes			
Actions et autres titres à revenu variable			
Immobilisations incorporelles (note 2)	54 335,50	356 417,54	541 882,68
Immobilisations corporelles (note 2)	205 260,99	1 346 423,82	1 007 696,83
Autres actifs (note 3)	162 755 538,82	1 067 606 349,77	36 893,87
Comptes de régularisation (note 4)	1 185 649 674,07	7 777 352 032,53	8 871 107 411,90
TOTAL ACTIF	1 431 931 015,44	9 392 851 730,94	76 050 338 824,26
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. à vue	1,55	10,18	0,00
. à terme	1 950 941 145,15	12 797 335 007,46	11 938 304 060,61
Comptes créditeurs de la clientèle - Autres dettes			
. à vue			
. à terme			
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	7 886 398 296,76	51 731 381 675,51	96 266 794 170,00
. Emprunts obligataires	23 601 815 165,21	154 817 758 703,27	97 622 322 024,90
. Autres dettes représentées par un titre			
Autres passifs (note 7)	37 342 996,87	244 954 001,97	1 018 436 890,49
Comptes de régularisation (note 8)	742 592 431,42	4 871 087 035,33	807 017 103,53
Sous total endettement	34 219 090 036,96	224 462 516 433,72	207 652 874 249,53
Report à nouveau	-33 325 741 691,19	-218 602 535 425,27	-138 172 802 962,86
Résultat	538 582 669,67	3 532 870 722,49	6 570 267 537,59
Situation nette	-32 787 159 021,52	-215 069 664 702,78	-131 602 535 425,27
TOTAL PASSIF	1 431 931 015,44	9 392 851 730,94	76 050 338 824,26

COMPTE DE RESULTAT

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-1 586 400 283,44	-10 406 103 707,30	-6 389 183 143,30
Intérêts et produits assimilés (note 9)	205 027 713,41	1 344 893 638,07	1 254 621 041,97
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	189 017 644,02	1 239 874 467,17	1 194 659 057,81
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle			
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0,42	2,76	169,64
. Autres intérêts et produits assimilés	16 010 068,97	105 019 168,14	59 961 814,52
Intérêts et charges assimilées (note 10)	-1 869 496 396,65	-12 263 092 478,61	-7 814 325 639,51
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-203 207 600,28	-1 332 954 478,58	-76 093 227,18
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle			
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 666 288 796,37	-10 930 138 000,03	-7 738 232 412,33
. Autres intérêts et charges assimilées			
Commissions (charges) (note 10)	-43 302 033,03	-284 042 716,83	-269 820 030,04
Gains sur opérations financières (note 11)	121 370 432,83	796 137 850,07	440 341 484,28
. Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction			
. Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement			
. Solde en bénéfice des opérations de change	660 329,48	4 331 477,46	92 832 553,28
. Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	120 710 103,35	791 806 372,61	347 508 931,00
Pertes sur opérations financières (note 11)			
. Solde en perte des opérations sur titres de transaction			
. Solde en perte des opérations sur titres de placement			
. Solde en perte des opérations de change			
. Solde en perte des opérations sur instruments financiers			
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES	2 124 982 953,11	13 938 974 429,79	12 959 450 680,89
Autres produits d'exploitation :	4 062 651 666,35	26 649 247 991,05	25 652 968 597,37
. autres produits d'exploitation bancaire	4 451,45	29 199,62	12 268,38
. autres produits d'exploitation non bancaire			
. CRDS (note 12)	4 062 647 214,90	26 649 218 791,43	25 561 310 935,33
. Vente d'immeubles (note 12)		0,00	91 626 613,00
. autres			18 780,66
Charges générales d'exploitation (note 13)	-2 801 080,01	-18 373 880,39	-12 864 600,69
. Frais de personnel	-542 046,48	-3 555 591,82	-1 517 646,45
. Autres frais administratifs	-2 259 033,53	-14 818 288,57	-11 346 954,24
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles	-90 047,24	-590 671,19	-402 958,71
Autres charges d'exploitation	-1 934 777 585,99	-12 691 309 009,68	-12 680 250 357,08
. Autres charges d'exploitation bancaire	-60 531,65	-397 061,59	-599 040,84
. Autres charges d'exploitation non bancaire (note 14)			
- versement à l'Etat	-1 905 612 715,47	-12 500 000 000,00	-12 500 000 000,00
- Frais sur recettes RDS (note 12)	-28 897 102,20	-189 552 564,66	-179 451 728,37
- Autres	-207 236,67	-1 359 383,43	-199 587,87
RESULTAT ORDINAIRE	538 582 669,67	3 532 870 722,49	6 570 267 537,59
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
RESULTAT DE L'EXERCICE	538 582 669,67	3 532 870 722,49	6 570 267 537,59

HORS - BILAN

Notes 15 à 17	Au 31/12/1998		Au 31/12/97
	en euros	en francs	en francs
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
Engagements de financement			
. Engagements en faveur d'établissements de crédit . Engagements en faveur de la clientèle . versement annuel à l'Etat (article 4 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)	19 056 127 155	125 000 000 000	137 500 000 000
Engagements de garantie			
. Engagements d'ordre d'établissements de crédit . Engagements d'ordre de la clientèle			
Engagements sur titres			
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise . Autres engagements donnés			
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
Engagements de financement			
. Engagements reçus d'établissements de crédit (note 17)	2 439 184 276	16 000 000 000	89 033 390 000
Engagements de garantie			
. Engagements reçus d'établissements de crédit			
Engagements sur titres			
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise . Autres engagements reçus			

ANNEXE AUX COMPTES 1998 DE LA CADES

I) Fait marquant de l'exercice

Le 1^{er} janvier 1998, 87 milliards de francs de dette de la sécurité sociale ont été transférés à la CADES par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997). Le remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) a été effectué par la CADES, par substitution, entre le 2 et le 9 janvier 1998.

Par conséquent, le report à nouveau négatif de l'établissement a été impacté à due concurrence. De 131,6 milliards de francs à la fin de l'exercice 1997 (après que le résultat positif de l'exercice 1997 y ait intégralement été porté), il ressort à 218,6 milliards.

II) Principes et méthodes comptables

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique :

Etant donné l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

Ils sont conformes au règlement n° 91.01 édité par le Comité de la Réglementation Bancaire du 16 janvier 1991, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit, qui transpose en droit français la directive européenne du 8 décembre 1996 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1, en vue de la production à la Cour des Comptes.

Par avis n° 99-04, l'assemblée plénière du Conseil National de la Comptabilité, réunie le 18 mars 1999, a approuvé le plan comptable de la CADES.

Il est important de souligner la **signification relative du compte de résultat** de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

Parallèlement à l'examen et à l'arrêté des comptes, le conseil d'administration de la CADES s'assure régulièrement que l'**équilibre financier** de la Caisse sur sa durée de vie est bien assuré par les prévisions actualisées d'encaissement de la CRDS, en fonction de l'évolution de l'échéancier d'amortissement de la dette comptabilisée au passif du bilan et des charges de la dette.

1 - Contribution au remboursement de la dette sociale

Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale » (article 6 de l'ordonnance).

Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- D'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants...
- D'autre part, les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, de la vente de métaux précieux et de bijoux, les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement sont quotidiennement reversées par l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

Les contributions assises sur les autres revenus sont centralisées par les services financiers de l'Etat (recettes des impôts, trésoreries, recettes des douanes) avant d'être reversées à la CADES.

Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé de la Sécurité Sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5%.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle par le réseau du Trésor Public est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1% constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5%) ainsi que des frais de dégrèvement et de non valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,60%).

Les montants effectivement encaissés par la CADES au titre de la CRDS sont retracés en « Autres produits d'exploitation non bancaires » au compte de résultat.

Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation non bancaires ».

Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le décret du 23 mai 1996 modifiant le Code de la sécurité sociale qui fixe le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif.

Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir, la CADES reçoit des organismes de recouvrement une notification des montants rattachables à l'exercice et non encore encaissés.

2 - Patrimoine privé à usage locatif

L'ordonnance n° 96-50 du 24/01/96 instituant la CADES lui a affecté, en plus de la CRDS, le produit de « la vente du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de la sécurité sociale et de l'ACOSS, à l'exclusion des locaux affectés à un usage administratif ».

« La partie de ce patrimoine qui ne sera pas vendue à la date du 31/12/1999 sera transférée à la CADES ainsi que les droits et obligations qui y sont rattachés...Pour la gestion ou la vente de ce patrimoine, la CADES peut faire appel à tous services ou organismes habilités à cet effet. La cession intégrale de ce patrimoine devra intervenir au plus tard au 31/12/2008 » (article 9).

La première opération de vente d'immeuble est intervenue en 1997 pour un montant net de 91,6 millions de francs et a fait l'objet d'une comptabilisation dans les « autres produits d'exploitation non bancaire » au compte de résultat. Le produit de la vente a été versé à la CADES début 1998.

A partir du premier janvier 2000, la partie du patrimoine non vendue sera transférée à titre gratuit à la CADES. S'agissant de biens destinés à la revente, ceux-ci seront enregistrés au débit d'un compte de stock « immeubles destinés à la revente » par le crédit d'une subdivision du compte de capital dénommée « dotation en immeubles ».

3 - Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multi-devises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévaluées en Francs au cours en vigueur à la date d'arrêté ;
- Les produits et les charges libellées en devises sont converties en Francs au cours en vigueur, lors de leur inscription au compte de résultat ;
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

4 - Pensions livrées sur titres

Des titres de première catégorie font l'objet de prises en pension dans le cadre du placement de la trésorerie disponible.

Les titres pris en pension sont présentés en créances sur établissements de crédit ou en créances sur la clientèle, en fonction de la nature des contreparties avec lesquelles la CADES conclut les opérations.

5 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

6 - Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal, augmenté des dettes rattachées.

Les emprunts obligataires en devises sont convertis en Francs au cours comptant en date d'arrêté.

Les primes d'émission constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en "commissions".

7 - Provision pour risques et charges

La CADES ne constate pas de provision pour risques à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

8 - Contrats d'échange de taux ou de devises

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le Conseil d'Administration.

Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Ces contrats sont traités comptablement selon les règles et méthodes applicables aux opérations de couverture affectée : la prise en compte des résultats est symétrique à celle de l'élément couvert.

9 - Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

10 – Passage à l'euro

Seul émetteur français autorisé à convertir en euros sa dette domestique selon les modalités et le calendrier du Trésor français, la CADES a converti en euros, dès le 4 janvier 1999, une partie importante de sa dette (105 milliards de francs soit environ 16 milliards d'euros). Environ les deux tiers de la dette obligataire de la CADES sont ainsi libellés en euros, confirmant sa position d'acteur de référence de ce marché.

Ce fort engagement sur le marché de l'euro est conforté par la tenue d'une comptabilité en euros depuis le 1^{er} janvier 1999.

11 – Passage à l'an 2000

La CADES a confié à une société de service informatique le soin d'effectuer un audit de ses installations informatiques et de ses progiciels afin de s'assurer de leur compatibilité. En outre, ayant été créée en 1996, elle possède un parc informatique et des applications récents. Les éventuelles modifications et adaptations qui s'avèreraient nécessaires seront terminées avant la date du 31 décembre 1999.

12 – Gestion du risque de contrepartie

La CADES n'est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie que sur deux types d'opérations : les opérations de placement et les opérations sur instruments de hors bilan.

Dans les deux cas, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché prévoyant des appels de marge.

La CADES place ses liquidités sous forme de pensions livrées. En échange du prêt consenti à la contrepartie, la CADES reçoit en pleine propriété pour la durée de la pension un titre d'Etat (OAT, BTAN, BTF) ou garanti par l'Etat. Il est à noter que les pensions ont une durée moyenne ne dépassant pas une semaine et sont exclusivement négociées avec des SVT, IVT ou des contreparties ayant au minimum une notation AA.

En outre, elle a mis en place des appels de marge quotidiens qui permettent de lui apporter une sécurité supplémentaire en cas de forte variation des cours des titres reçus en garantie.

Afin de gérer son risque de taux et de change, la CADES a négocié un certain nombre d'instruments financiers (achat à terme de devises, swaps de taux, swaps de devises). Aucune conclusion d'opération ne peut avoir lieu tant que la contrepartie n'a pas signé de convention de marché à terme. Chaque convention prévoit des appels de marge hebdomadaires – pour les contreparties les moins bien notées – ou mensuels.

Grâce aux seuils de déclenchement des appels de marge moins élevés pour les contreparties les moins bien notées, la CADES a toujours été totalement couverte en cas de défaillance de ses contreparties.

SITUATION BILANTIELLE SYNTHETIQUE AU 31/12/1998

	en millions d'euros	en millions de francs
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/1998	20 063	131 603
EXCEDENT AU 31/12/1998	(539)	(3 533)
DETTE TRANSFEREE AU 01/01/1998	13 263	87 000
DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/1998	32 787	215 070
Représentée par :		
-des passifs externes contractés :		
.dettes financières à court terme	7 707	50 554
.dettes financières à long terme	25 732	168 793
.comptes de régularisation passif et divers	780	5 116
- déduction faite des actifs détenus :		
.placements financiers auprès des établissements de crédit	(83)	(546)
.comptes de régularisation actif et divers	(1 349)	(8 847)
	(1 432)	(9 393)

COMPTE DE RESULTAT RESUME AU 31/12/1998

	en millions d'euros	en millions de francs
PRODUITS DE LA CRDS	4 062,6	26 649,2
Charges d'intérêts	(1 869,5)	(12 263,1)
Commissions	(43,3)	(284,0)
Produits d'intérêts	326,4	2 141,0
RESULTAT FINANCIER	(1 586,4)	(10 406,1)
Frais de recouvrement de la CRDS	(28,9)	(189,5)
Charges générales	(3,1)	(20,7)
Frais généraux d'exploitation	(32,0)	(210,2)
EXCEDENT D'EXPLOITATION	2 444,2	16 032,9
Versement à l'Etat	1 905,6	12 500,0
EXCEDENT	538,6	3 532,9

ENDETTEMENT NET EN VALEUR DE REMBOURSEMENT

Hors intérêts courus non échus au 31/12/98

En fonction de la durée de vie résiduelle

	Au 31/12/1998 en KE	en KF	Au 31/12/1997 en KF
< 1 an	7 592 734	49 805 067	37 170 488
Titres de créances négociables	7 164 804	46 998 031	94 691 456
Emprunts obligataires	637 795	4 183 660	
Placements privés			8 525 935
Appels de marge	-126 622	-830 583	978 993
Opérations de trésorerie	-83 243	-546 041	-67 025 896
de 1 à 5 ans	8 547 457	56 067 642	52 200 927
Titres de créances négociables	559 202	3 668 125	
Emprunts obligataires	7 988 255	52 399 517	52 200 927
> 5 ans	16 498 708	108 224 422	44 965 900
Titres de créances négociables	192 818	1 264 800	
Emprunts obligataires (1)	14 417 549	94 572 920	41 618 600
Placements privés (2)	1 888 341	12 386 702	3 347 300
ENDETTEMENT NET EN VALEUR DE REMBOURSEMENT	32 638 899	214 097 131	134 337 315

(1) dont 2 milliards de florins néerlandais non couverts mais le cours utilisé pour la contrevalorisation en francs est le cours croisé des parités fixes dans l'euro ; la valeur de remboursement est donc maintenant connue et fixe.

(2) ces placements privés en mark allemand à échéance 2008 et 2009 comprennent une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année (cf. note 5). Ils sont couverts par un swap cambiste avec un achat à terme à échéance correspondant à la date de l'option de rachat.

Note 1 : Les opérations de trésorerie et interbancaires

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
BANQUES CENTRALES, CCP	10 001 558,85	65 605 925,40	5 875 222,37
Banques centrales	10 001 558,85	65 605 925,40	5 875 222,37
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	73 264 647,21	480 584 581,88	67 171 769 716,61
A vue	518 498,29	3 401 125,81	636 167,06
Comptes ordinaires débiteurs	518 498,29	3 401 125,81	636 167,06
Titres reçus en pension livrée à vue	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00
A terme	72 746 148,92	477 183 456,07	67 171 133 549,55
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	72 723 382,78	477 034 120,00	67 019 384 832,47
. dont pensions sur Bons du trésor	14 941 297,83	98 008 489,00	49 466 283 326,07
. dont pensions sur obligations	57 782 084,95	379 025 631,00	14 646 287 763,40
. dont pensions sur titres propres	0,00	0,00	2 906 813 743,00
Créances rattachées	22 766,14	149 336,07	151 748 717,08
TOTAL	83 266 206,06	546 190 507,28	67 177 644 938,98

Note 2 : Les immobilisations incorporelles et corporelles

	Au 31/12/98					Au 31/12/97	
	Valeur brute Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/98	Amortissements et Provisions	Valeur nette 31/12/98	Valeur nette 31/12/97
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	833 402,11	112 757,44		946 159,55	589 742,01	356 417,54	541 882,68
Logiciels	833 402,11	112 757,44		946 159,55	589 742,01	356 417,54	541 882,68
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 255 040,48	631 175,60		1 886 216,08	539 792,26	1 346 423,82	1 007 696,83
Matériels divers	1 255 040,48	631 175,60		1 886 216,08	539 792,26	1 346 423,82	1 007 696,83
TOTAL	2 088 442,59	743 933,04		2 832 375,63	1 129 534,27	1 702 841,36	1 549 579,51
	soit une valeur nette au 31/12/98 de 259 596,49 euros						

Note 3 : Les autres actifs

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETES			
Instruments de taux d'intérêts			
Instruments de cours de change			
Autres instruments conditionnels			
Provision pour dépréciation des instruments conditionnels achetés			
Valeur nette des instruments conditionnels achetés			
DEBITEURS DIVERS			
Dépôts de garantie versés	162 755 538,82	1 067 606 349,77	
<i>Dépôts de garantie versés</i>	162 386 048,76	1 065 182 653,86	
<i>Créances rattachées</i>	369 490,06	2 423 695,91	
Autres débiteurs divers sur opérations financières			36 893,87
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement			
Autres débiteurs divers			
TOTAL	162 755 538,82	1 067 606 349,77	36 893,87

Note 4 : Les comptes de régularisation actif

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
PRODUITS A RECEVOIR	855 014 586,99	5 608 528 034,36	4 035 744 136,47
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	53 694 436,09	352 212 412,12	112 364 806,82
Sur opérations à terme de devises	312 307 989,76	2 048 606 120,39	655 899 966,11
Sur recettes RDS (article 6 Ordonnance n° 96-50)	489 012 161,14	3 207 709 501,85	3 175 852 750,54
Sur vente d'immeubles (article 9 Ordonnance n° 96-50)			91 626 613,00
Autres produits à recevoir			
PERTES POTENTIELLES & PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	36 351 009,20	238 446 989,40	
CHARGES A REPARTIR	128 755 478,90	844 580 576,71	437 004 366,02
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	128 755 478,90	844 580 576,71	437 004 366,02
Autres charges à répartir			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	84 679 849,04	555 463 397,39	1 626 292 486,68
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	29 303,71	192 219,79	1 012 726,02
Intérêts précomptés sur TCN émis	84 650 545,33	555 271 177,60	1 624 909 984,29
Autres charges constatées d'avance			369 776,37
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	80 848 749,94	530 333 034,67	2 772 066 422,73
TOTAL	1 185 649 674,07	7 777 352 032,53	8 871 107 411,90

Note 5 : Les opérations de trésorerie et interbancaires

	Au 31/12/1998					Au 31/12/1997
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total	Total
BANQUES CENTRALES					0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	10	0		12 797 335 007	12 797 335 017	11 938 304 060
A vue						
Comptes ordinaires créditeurs	10				10	0
A terme						
Comptes et emprunts à terme (1)		0		12 409 245 000	12 409 245 000	11 922 228 511
Dettes rattachées				388 090 007	388 090 007	16 075 549
TOTAL	10	0		12 797 335 007	12 797 335 017	11 938 304 060

Soit un total des dettes envers les établissements de crédit au 31/12/1998 de 1 950 941 147 euros

(1) Placements privés en devises :

- 1 milliard de marks allemands à taux progressif (4,47 % du 29/12/97 au 29/12/2000 puis 5,885 % jusqu'au 29/12/2008) cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année
- 700 millions de marks allemands à taux progressif (4,18 % du 09/01/98 au 09/01/2001 puis 5,715 % jusqu'au 09/01/2009) cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année
- 500 millions de marks allemands à taux progressif (4,18 % du 07/01/98 au 07/01/2001 puis 5,72% jusqu'au 07/01/2009) cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année
- 1 milliard de marks allemands à taux progressif (4,47 % du 05/01/98 au 05/01/2001 puis 5,885 % jusqu'au 05/01/2009) cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année
- 500 millions de marks allemands à taux progressif (4,47 % du 05/01/98 au 05/01/2001 puis 5,885% jusqu'au 05/01/2009) cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année

Tous ces placements privés en devises sont couverts par des achats à terme ; la contre-valeur en francs est de 3 787,95 millions de marks allemands dont 87,95 millions couvrant les intérêts de la troisième année

Note 6 : Les dettes représentées par un titre

	Au 31/12/1998						Au 31/12/1997
	en KE	en KF					en KF
	Total	<= 3 mois	> 3 mois <= 1an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total	Total
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	7 886 398					51 731 382	96 266 794
Billets de trésorerie émis en francs	1 368 062	7 494 500	1 479 396			8 973 896	34 877 000
BMTN émis en francs	102 903		675 000			675 000	
EMTN émis en devises (1)	938 621		1 070 850	3 640 125	1 445 978	6 156 953	
Papiers commerciaux émis (devises)	5 208 786	16 911 401	17 255 994			34 167 395	61 389 794
Autres TCN émis en devises	257 125	562 210	1 124 420			1 686 630	
Dettes rattachées	10 901		21 412	42 628	7 468	71 508	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	23 601 815					154 817 759	97 622 322
Emprunts obligataires émis en francs (2)	12 587 106			28 859 000	53 707 000	82 566 000	61 566 000
Emprunts obligataires émis en devises (3)	10 363 775		3 935 470	23 371 468	40 674 972	67 981 910	34 024 058
Dettes rattachées	650 934		8 354	1 212 755	3 048 740	4 269 849	2 032 264
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE							
TOTAL	31 488 213	24 968 111	25 570 896	57 125 976	98 884 158	206 549 141	193 889 116

(1) 9 EMTN dont l'un de 10 milliards de yens japonais à taux progressif (1% du 29/06/98 au 29/06/2001 puis 2,322% jusqu'au 29/06/2008) cette émission comprend une option de remboursement anticipé au pair au gré de la CADES au terme de la troisième année

(2) l'endettement obligataire en francs français est représenté par :

- une émission 5,5 % à échéance 25 avril 2002 pour un volume total de 18,859 milliards
- une émission 6,25 % à échéance 25 octobre 2007 pour un volume total de 17,123 milliards
- une émission 6 % à échéance 25 juillet 2005 pour un volume total de 15,299 milliards
- une émission 4 % à échéance 12 octobre 2000 pour un volume total de 10 milliards
- une émission à taux progressif (5,18 % du 16/04/1997 au 16/04/2003 puis 7 % jusqu'au 16/04/2008) pour un volume total de 650 millions
cette émission comprend une option de remboursement au pair au gré de l'émetteur au terme de la sixième année
- une émission à taux progressif (4,63 % du 17/12/1997 au 17/12/2001 puis 5,94 % jusqu'au 17/12/2008) pour un volume total de 2,635 milliards
cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'emprunteur au terme de la quatrième année
- une émission 5,125 % à échéance 25 octobre 2008 pour un volume total de 8 milliards
- une émission 5,25 % à échéance 25 octobre 2012 pour un volume total de 6,5 milliards
- une émission 4,71% à échéance 11 mai 2008 pour un volume total de 2 milliards
- une émission 4,6% à échéance 15 juillet 2010 pour un volume total de 1,5 milliard

(3) l'endettement obligataire en devises est représenté par :

- une émission en florins néerlandais 6,375 % à échéance 29 juillet 2004 pour un volume total de 3 milliards
- une émission en florins néerlandais 5,125 % à échéance 25 octobre 2008 pour un volume total de 2 milliards
- une émission en florins néerlandais 5,25 % à échéance 25 octobre 2012 pour un volume total de 1,5 milliards
- une émission en dollars américains à taux variable à échéance 10 décembre 2001 pour un volume total de 2 milliards
- une émission en dollars américains 6,5 % à échéance 11 mars 2002 pour un volume total de 1 milliard
- une émission en dollars américains à taux variable à échéance 17 décembre 1999 pour un volume total de 700 millions
- une émission en yens japonais avec remboursement en dollars américains 5,2 % à Echéance 27 avril 2000 pour un volume total de 90,4 milliards de yens
- une émission en francs suisses 2,5 % à échéance 17 mars 2003 pour un volume total de 500 millions
- une émission en livres anglaises 6,25 % à échéance 5 mars 2008 pour un volume total de 400 millions
- une émission en marks allemands 5,125 % à échéance 27 octobre 2008 pour un volume total de 3,75 milliards
- une émission en marks allemands 5,25 % à échéance 25 octobre 2012 pour un volume total de 1,5 milliards

Note 6 bis : Opérations en francs et en devises avant et après opérations de couverture

(en millions)						
	Dettes initiales		Opérations de couverture (1)		Dettes finales	
	en devises	en francs	en devises	en francs	en devises	en francs
Dettes en francs		92 215		117 306	0	209 521
		contre valeur		contre valeur		
		au 31/12/98		au 31/12/98		
Dettes en devises						
CHF	727	2 966	-727	-2 966	0	0
DEM	10 985	36 842	-10 985	-36 842	0	0
ECU	946	6 209	-946	-6 209	0	0
GBP	848	7 885	-848	-7 885	0	0
HKD	250	181	-250	-181	0	0
ITL	264 000	894	-264 000	-894	0	0
JPY	100 400	4 959	-100 400	-4 959	0	0
NLG	6 500	19 348	-4 500	-13 395	2 000	5 953
PTE	10 000	327	-10 000	-327	0	0
USD	7 611	42 794	-7 611	-42 794	0	0
Sous-total devises		122 405		-116 452		5 953
Total général		214 620		854		215 474

(1) currency swaps et swaps cambistes

Ventilation de la dette en francs et en devises avant et après opérations de couverture

	Dettes initiales			Incidences des couvertures		Dettes finales				
	en devises	en francs	total	%	en devises	en francs	en devises	en francs	total	%
Taux fixe										
Euro-MTN	6 157	675	6 832		-6 157	-675	0	0	0	
Emprunts obligataires	52 802	82 566	135 368		5 752	-4 150	5 953	131 017	136 970	
Placements privés	12 409		12 409		-22		0	12 387	12 387	
Swaps de macro couverture						15 785	0	15 785	15 785	
Total taux fixe	71 368	83 241	154 609	72	-428	10 960	5 953	159 188	165 142	77
Taux variable										
BT + ECP (2)	35 857	8 974	44 831		368		0	45 199	45 199	
Euro-MTN	0	0	0		6 057	675	0	6 732	6 732	
Emprunts obligataires	15 180	0	15 180		-5 144	4 150	0	14 186	14 186	
Swaps de macro couverture						-15 785	0	-15 785	-15 785	
Total taux variable	51 037	8 974	60 011	28	1 281	-10 960	0	50 332	50 332	23
TOTAL GENERAL	122 405	92 215	214 620		854	0	5 953	209 521	215 474	

(2) les billets de trésorerie et papiers commerciaux sont classés en taux variable car ils sont émis à court terme ce qui implique un renouvellement régulier de la dette. Sur les échéances les plus longues, un swap de taux de micro-couverture de 3 milliards de francs a été mis en place

Note 7: Les autres passifs

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
DEPOTS DE GARANTIE REÇUS	35 859 252,67	235 221 278,03	978 993 125,00
Dépôts de garantie reçus	35 764 539,44	234 600 000,00	
Dettes rattachées	94 713,23	621 278,03	
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES	1 140 391,06	7 480 475,00	36 600 722,44
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	343 353,14	2 252 248,94	2 843 043,05
Dettes fiscales	47 883,78	314 097,00	171 739,20
Dettes sociales	0,00	0,00	12 654,52
Fournisseurs	213 714,92	1 401 878,00	2 625 011,72
Autres créditeurs divers	81 754,44	536 273,94	33 637,61
TOTAL	37 342 996,87	244 954 001,97	1 018 436 890,49

Note 8 : Les comptes de régularisation passif

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
CHARGES A PAYER	317 528 616,19	2 082 851 184,87	434 848 863,09
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	57 319 480,61	375 991 145,43	94 909 355,99
Sur opérations à terme de devises	256 687 732,08	1 683 761 146,71	316 556 031,88
Commissions à payer sur opérations de marché	129 766,00	851 209,16	2 392 859,51
Charges à payer sur frais de fonctionnement	282 503,87	1 853 103,92	2 320 673,06
Frais à payer sur recettes RDS	3 103 070,75	20 354 809,79	18 642 622,11
Autres charges à payer	6 062,88	39 769,86	27 320,54
GAINS POTENTIELS & GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	250 750 910,29	1 644 818 148,59	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	87 796 021,43	575 904 148,27	337 004 910,51
Primes d'émission des emprunts obligataires	87 796 021,43	575 904 148,27	337 004 910,51
Autres produits constatés d'avance			
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	86 516 883,51	567 513 553,60	35 163 329,93
TOTAL	742 592 431,42	4 871 087 035,33	807 017 103,53

Note 9 : Les produits de trésorerie

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	189 017 644,02	1 239 874 467,17	1 194 659 057,81
Intérêts sur opérations à vue			
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	59 766,24	392 040,85	979 838,48
Intérêts sur prêts			
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	59 569,61	390 751,00	1 148 980,00
Intérêts sur opérations à terme			
Intérêts sur prêts en francs			
Intérêts sur prêts en devises			
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	68 041 809,73	446 325 013,83	465 361 091,24
Autres intérêts	120 856 498,44	792 766 661,49	727 169 148,09
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0,42	2,76	169,64
Intérêts sur titres de placement et d'investissement			
Autres intérêts sur opérations sur titres	0,42	2,76	169,64
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	16 010 068,97	105 019 168,14	59 961 814,52
TOTAL	205 027 713,41	1 344 893 638,07	1 254 621 041,97

Note 10 : Le coût de l'endettement

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	203 207 600,28	1 332 954 478,58	76 093 227,18
Intérêts sur dettes à vue			
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	31 490,34	206 563,10	140 520,08
Intérêts sur emprunts au jour le jour			
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	1 121,41	7 356,00	114 310,00
Intérêts sur dettes à terme			
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	7 000 756,32	45 921 951,11	0,00
Intérêts sur emprunt syndiqué	9 380 065,01	61 529 193,04	
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	312,06	2 047,00	1 280 670,00
Intérêts sur placements privés	173 132 575,76	1 135 675 250,00	22 855 554,30
Autres intérêts et charges assimilés	13 661 279,38	89 612 118,33	51 702 172,80
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 666 288 796,37	10 930 138 000,03	7 738 232 412,33
Charges sur dettes constituées par des titres			
Intérêts sur titres de créances négociables émis en francs	109 814 435,83	720 335 478,82	870 782 372,63
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	349 195 933,90	2 290 575 172,10	1 923 098 957,54
Intérêts sur emprunts obligataires en francs	646 239 508,79	4 239 053 294,75	3 250 194 802,06
Intérêts sur emprunts obligataires en devises	544 067 941,48	3 568 851 746,87	1 622 109 357,87
Autres charges sur dettes constituées par titres	16 950 009,12	111 184 771,33	71 905 202,46
Autres intérêts et charges assimilées	20 967,25	137 536,16	141 719,77
COMMISSIONS	43 302 033,03	284 042 716,83	269 820 030,04
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	1 514 262,53	9 932 911,08	41 935 208,80
Commissions sur titres de créances négociables émis	4 733 281,65	31 048 292,32	18 397 185,49
Commissions sur emprunts obligataires	36 238 910,60	237 711 670,79	205 901 177,50
Autres commissions sur opérations sur titres	815 578,25	5 349 842,64	3 561 011,89
Autres commissions	0,00	0,00	25 446,36
TOTAL	1 912 798 429,68	12 547 135 195,44	8 084 145 669,55

Note 11 : Résultat sur opérations financières

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE	660 329,48	4 331 477,46	92 832 553,28
Emprunt en florins non couvert	-251 226,45	-1 647 937,50	97 207 205,34
Autres opérations de change	911 555,93	5 979 414,96	-4 374 652,06
SOLDE DES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	120 710 103,35	791 806 372,61	347 508 931,00
Intérêts et soultes sur swaps de devises	132 483 945,66	869 037 715,39	484 725 346,32
Intérêts sur swaps de taux	-11 773 842,31	-77 231 342,78	-137 216 415,32
. Micro Couverture	-4 532 285,39	-29 729 843,27	-137 216 415,32
. Macro Couverture	-7 241 556,92	-47 501 499,51	
TOTAL	121 370 432,83	796 137 850,07	440 341 484,28

Note 12 : Les recettes nettes affectées à la CADES par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
RECETTES CRDS NETTES (article 6)	4 033 750 112,70	26 459 666 226,77	25 381 859 206,96
Recettes CRDS ACOSS (sur traitements et salaires)	3 505 277 634,15	22 993 114 010,62	22 556 218 431,29
Recettes CRDS sur patrimoine	228 664 656,96	1 499 941 823,84	1 375 770 039,68
Recettes CRDS sur produits de placement	221 968 995,59	1 456 021 164,41	986 118 982,53
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	2 251 593,71	14 769 486,57	13 269 374,16
Recettes CRDS sur gains aux jeux	75 587 232,29	495 819 741,33	450 482 379,30
VENTE DU PATRIMOINE...(article 9)	0,00	0,00	91 626 613,00
TOTAL	4 033 750 112,70	26 459 666 226,77	25 473 485 819,96

Suivant l'article 9 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996,

. Les caisses nationales du régime général et l'ACOSS vendront dans un délai de quatre ans leur patrimoine privé à usage locatif à l'exclusion du patrimoine à usage administratif ;

. Le produit des cessions sera affecté à la CADES ;

. La partie du patrimoine qui ne sera pas vendue à la date du 31/12/1999 sera transférée à la CADES ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés.

La première opération de vente d'immeuble est intervenue en 1997 ; le produit de la vente a été versé à la CADES début 1998.

Aucune autre opération de vente n'a eu lieu en 1998.

Note 13 : Les charges générales d'exploitation

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
FRAIS DE PERSONNEL	542 046,48	3 555 591,82	1 517 646,45
Salaires et traitements	407 959,57	2 676 039,33	1 161 053,47
Charges sociales	134 086,91	879 552,49	356 592,98
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	2 259 033,53	14 818 288,57	11 346 954,24
Impôts et taxes	48 217,66	316 287,10	131 960,56
Services extérieurs	2 210 815,87	14 502 001,47	11 214 993,68
dont rémunération du personnel mis à disposition	71 500,07	469 009,73	1 935 993,90
TOTAL	2 801 080,01	18 373 880,39	12 864 600,69

Note 14 : Les autres charges d'exploitation non bancaire

	Au 31/12/1998		Au 31/12/1997
	en euros	en francs	en francs
FRAIS SUR RECETTES RDS	28 897 102,20	189 552 564,66	179 451 728,37
VERSEMENTS EFFECTUES CONFORMEMENT AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CADES	1 905 612 715,47	12 500 000 000,00	12 500 000 000,00
Versement à l'Etat	1 905 612 715,47	12 500 000 000,00	12 500 000 000,00
AUTRES ELEMENTS	207 236,67	1 359 383,44	199 587,87
TOTAL	1 934 717 054,34	12 690 911 948,10	12 679 651 316,24

Note 15 : Les opérations en devises

	Au 31/12/1998				Au 31/12/1997	
	en euros		en francs		en francs	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPERATIONS A TERME	18 394 588 959	624 539 733	120 660 593 902	4 096 712 098	117 200 893 991	4 363 408 995
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre francs	8 083 374 111	624 539 733	53 023 458 318	4 096 712 098	75 881 356 485	4 363 408 995
< 1 an	5 672 983 726	0	37 212 333 860	0	61 389 794 170	
de 1 à 5 ans	1 729 672 350	624 539 733	11 345 906 858	4 096 712 098	4 160 208 000	4 363 408 995
> 5 ans	680 718 035	0	4 465 217 600	0	10 331 354 315	
Swaps de devises contre francs	9 686 675 115		63 540 423 486		36 956 128 511	
< 1 an	735 546 690		4 824 870 000			
de 1 à 5 ans	3 126 184 338		20 506 425 000		29 534 878 511	
> 5 ans	5 824 944 087		38 209 128 486		7 421 250 000	
Opérations devises contre devises	624 539 733		4 096 712 098		4 363 408 995	
< 1 an	0		0			
de 1 à 5 ans	624 539 733		4 096 712 098		4 363 408 995	
> 5 ans	0		0			
Autres opérations négociées de gré à gré						
Change à terme						
OPERATIONS AU COMPTANT		0		0		6 691 400 000
Opérations négociées de gré à gré		0		0		6 691 400 000

Note 16 : Les marchés à terme d'instruments financiers

	Au 31/12/1998						Au 31/12/1997		
	en milliers d'euros			en milliers de francs			en milliers de francs		
	Francs	Dev	Total	Francs	Dev	Total	Francs	Dev	Total
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET									
Marchés organisés et assimilés									
Opérations fermes de couverture									
Autres opérations fermes									
Opérations conditionnelles de couverture									
Autres opérations conditionnelles									
Gré à gré	6 140 800		6 140 800	40 281 010		40 281 010	31 480 000		31 480 000
Opérations fermes de couverture									
. Echanges de taux en francs	5 829 594		5 829 594	38 239 632		38 239 632	31 480 000		31 480 000
. Micro-couverture	3 423 253		3 423 253	22 455 068		22 455 068	31 480 000		31 480 000
< 1 an	560 250		560 250	3 675 000		3 675 000	17 900 000		17 900 000
de 1 à 5 ans	2 329 431		2 329 431	15 280 068		15 280 068	13 580 000		13 580 000
> 5 ans	533 572		533 572	3 500 000		3 500 000			
. Macro Couverture	2 406 341		2 406 341	15 784 564		15 784 564			
< 1 an									
de 1 à 5 ans	2 406 341		2 406 341	15 784 564		15 784 564			
> 5 ans									
. Echanges de taux en devises	311 206		311 206	2 041 378		2 041 378			
< 1 an									
de 1 à 5 ans	311 206		311 206	2 041 378		2 041 378			
> 5 ans									
. FRA									
. Autres									
Autres opérations fermes									
Opérations conditionnelles de couverture									
Autres opérations conditionnelles									
AUTRES INSTRUMENTS									
Instruments de cours de change									
. Marchés organisés et assimilés									
. Gré à gré									
Autres instruments									
. Marchés organisés et assimilés									
. Gré à gré									

Note 17 : Les autres engagements hors bilan

	Au 31/12/1998						Au 31/12/1997		
	en milliers d'euros			en milliers de francs			en milliers de francs		
	Francs	Dev.	Total	Francs	Dev.	Total	Francs	Dev.	Total
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT									
Engagements reçus	2 439 184		2 439 184	16 000 000		16 000 000	80 000 000	9 033 390	89 033 390
D'établissements de crédit :									
. Emprunt syndiqué multidevises	2 439 184		2 439 184	16 000 000		16 000 000	60 000 000		60 000 000
. Emprunt relais							20 000 000		20 000 000
. Autres engagements de financement De la clientèle								9 033 390	9 033 390
Engagements donnés									
En faveur d'établissements de crédit									
En faveur de la clientèle									
ENGAGEMENTS DE GARANTIE									
Engagements donnés									
En faveur d'établissements de crédit									
En faveur de la clientèle									
Engagements reçus									
En faveur d'établissements de crédit									
En faveur de la clientèle									
ENGAGEMENTS SUR TITRES									
Titres à recevoir									
Titres à livrer									
AUTRES ENGAGEMENTS									
Engagements donnés									
Valeurs affectées en garantie d'opérations sur marchés à terme									
Engagements de retraite									
Autres									
Engagements reçus									
Valeurs reçues en garantie sur marchés à terme									
Autres									

5.1.3 COMPTES AU 31 DECEMBRE 1999

BILAN			
ACTIF	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	406 223,12	2 664 648,99	65 605 925,40
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. à vue	127 422,87	835 839,23	3 401 125,81
. à terme	897 900 093,10	5 889 838 513,70	477 183 456,07
Créances sur la clientèle			
. Autres concours à la clientèle			
Obligations et autres titres à revenus fixes			
Actions et autres titres à revenu variable			
Immobilisations incorporelles (note 2)	17 765,22	116 532,20	356 417,54
Immobilisations corporelles (note 2)	158 947,78	1 042 629,09	1 346 423,82
Autres actifs (note 3)	71 268 853,58	467 493 033,88	1 067 606 349,77
Comptes de régularisation (note 4)	2 026 357 967,96	13 292 036 935,90	7 777 352 032,53
TOTAL ACTIF	2 996 237 273,63	19 654 028 132,99	9 392 851 730,94
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. à vue	2,02	13,25	10,18
. à terme	1 950 860 873,50	12 796 808 459,98	12 797 335 007,46
Comptes créditeurs de la clientèle - Autres dettes			
. à vue			
. à terme			
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	3 641 698 022,83	23 887 973 099,62	51 731 381 675,51
. Emprunts obligataires	27 342 261 204,10	179 353 476 326,58	154 817 758 703,27
. Autres dettes représentées par un titre			
Autres passifs (note 7)	1 338 582 165,13	8 780 523 412,91	244 954 001,97
Comptes de régularisation (note 8)	435 238 853,06	2 854 979 723,37	4 871 087 035,33
Sous total endettement	34 708 641 120,64	227 673 761 035,71	224 462 516 433,72
Report à nouveau	-32 787 159 021,52	-215 069 664 702,78	-218 602 535 425,27
Résultat	1 074 755 174,51	7 049 931 800,06	3 532 870 722,49
Situation nette	-31 712 403 847,01	-208 019 732 902,72	-215 069 664 702,78
TOTAL PASSIF	2 996 237 273,63	19 654 028 132,99	9 392 851 730,94

COMPTE DE RESULTAT

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-1 524 091 502,93	-9 997 384 899,88	-10 406 103 707,30
Intérêts et produits assimilés (note 9)	111 642 493,73	732 326 752,59	1 344 893 638,07
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	92 303 305,24	605 469 991,95	1 239 874 467,17
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle			
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe			2,76
. Autres intérêts et produits assimilés	19 339 188,49	126 856 760,64	105 019 168,14
Intérêts et charges assimilées (note 10)	-1 744 295 015,58	-11 441 825 255,35	-12 263 092 478,61
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-94 028 990,20	-616 789 743,25	-1 332 954 478,58
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle			
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 650 266 025,38	-10 825 035 512,10	-10 930 138 000,03
. Autres intérêts et charges assimilées			
Commissions (charges) (note 10)	-46 221 955,56	-303 196 153,03	-284 042 716,83
Gains sur opérations financières (note 11)	154 782 974,48	1 015 309 755,91	796 137 850,07
. Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction			
. Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement			
. Solde en bénéfice des opérations de change	418 796,81	2 747 126,99	4 331 477,46
. Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	154 364 177,67	1 012 562 628,92	791 806 372,61
Pertes sur opérations financières (note 11)	0,00	0,00	
. Solde en perte des opérations sur titres de transaction			
. Solde en perte des opérations sur titres de placement			
. Solde en perte des opérations de change			
. Solde en perte des opérations sur instruments financiers			
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES	2 598 846 677,44	17 047 316 699,94	13 938 974 429,79
Autres produits d'exploitation :	4 632 048 999,44	30 384 249 655,26	26 649 247 991,05
. autres produits d'exploitation bancaire	15 137,46	99 295,22	29 199,62
. autres produits d'exploitation non bancaire			
. CRDS (note 12)	4 403 314 601,42	28 883 850 360,04	26 649 218 791,43
. Vente d'immeubles (note 12)	228 719 260,56	1 500 300 000,00	0,00
. autres			
Charges générales d'exploitation (note 13)	-2 057 801,27	-13 498 291,48	-18 373 880,39
. Frais de personnel	-540 325,97	-3 544 306,02	-3 555 591,82
. Autres frais administratifs	-1 517 475,30	-9 953 985,46	-14 818 288,57
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles	-96 282,61	-631 572,52	-590 671,19
Autres charges d'exploitation	-1 938 256 170,02	-12 714 127 025,17	-12 691 309 009,68
. Autres charges d'exploitation bancaire	-53 205,38	-349 004,42	-397 061,59
. Autres charges d'exploitation non bancaire (note 14)			
- versement à l'Etat	-1 905 612 715,47	-12 500 000 000,00	-12 500 000 000,00
- Frais sur recettes RDS	-30 344 087,94	-199 044 168,93	-189 552 564,66
- Frais sur ventes d'immeubles	-2 195 877,73	-14 404 013,68	
- Autres	-50 283,50	-329 838,14	-1 359 383,43
Charge nette aux provisions pour créances douteuses (note 12)	-92 792 068,10	-608 676 066,15	
RESULTAT ORDINAIRE	1 074 755 174,51	7 049 931 800,06	3 532 870 722,49
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 074 755 174,51	7 049 931 800,06	3 532 870 722,49

HORS - BILAN				
	Notes 15 à 17	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	en euros	en francs	en francs
Engagements de financement				
	. Engagements en faveur d'établissements de crédit . Engagements en faveur de la clientèle . versement annuel à l'Etat (article 4 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) (note 17)	17 150 514 439,21	112 500 000 000,00	125 000 000 000,00
Engagements de garantie				
	. Engagements d'ordre d'établissements de crédit . Engagements d'ordre de la clientèle			
Engagements sur titres				
	. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise . Autres engagements donnés			
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>				
Engagements de financement				
	. Engagements reçus d'établissements de crédit (note 17)	686 020 577,57	4 500 000 000,00	16 000 000 000,00
Engagements de garantie				
	. Engagements reçus d'établissements de crédit			
Engagements sur titres				
	. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise . Autres engagements reçus			

ANNEXE AUX COMPTES 1999 DE LA CADES

D) FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1 - Seul émetteur français autorisé à convertir en euros sa dette domestique selon les modalités et le calendrier du Trésor français, la CADES a converti en euros, dès le 4 janvier 1999, une partie importante de sa dette (105 milliards de francs soit environ 16 milliards d'euros). Environ les trois quarts de la dette obligataire de la CADES sont ainsi libellés en euros, confirmant sa position d'acteur de référence de ce marché.

Ce fort engagement sur le marché de l'euro est conforté par la tenue d'une comptabilité en euros depuis le 1^{er} janvier 1999.

2 - Conformément aux textes constitutifs de la CADES, la partie du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de la sécurité sociale et de l'ACOSS non vendue à la date du 31/12/99 sera transférée à titre gratuit à la CADES en date du 01/01/2000. Une convention de gestion a été signée avec la CNAVTS (cf. point 2 du II).

II) PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique :

Etant donné l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

Ils sont conformes au règlement n° 91.01 édité par le Comité de la Réglementation Bancaire du 16 janvier 1991, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit, qui transpose en droit français la directive européenne du 8 décembre 1996 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1, en vue de la production à la Cour des Comptes.

Par avis n° 99-04, l'assemblée plénière du Conseil National de la Comptabilité, réunie le 18 mars 1999, a approuvé le plan comptable de la CADES.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

Parallèlement à l'examen et à l'arrêté des comptes, le conseil d'administration de la CADES s'assure régulièrement que l'équilibre financier de la Caisse sur sa durée de vie est bien assuré par les prévisions actualisées d'encaissement de la CRDS, en fonction de l'évolution de l'échéancier d'amortissement de la dette comptabilisée au passif du bilan et des charges de la dette.

1 - Contribution au remboursement de la dette sociale

Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale » (article 6 de l'ordonnance).

Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- D'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants...
- D'autre part, les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, de la vente de métaux précieux et de bijoux, les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement sont quotidiennement reversées par l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

Les contributions assises sur les autres revenus sont centralisées par les services financiers de l'Etat (recettes des impôts, trésoreries, recettes des douanes) avant d'être reversées à la CADES.

Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé de la Sécurité Sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5%.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle par le réseau du Trésor Public est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1% constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5%) ainsi que des frais de dégrèvement et de non valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,60%).

Les montants effectivement encaissés par la CADES au titre de la CRDS sont retracés en « Autres produits d'exploitation non bancaires » au compte de résultat.

Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation non bancaires ».

Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le décret du 23 mai 1996 modifiant le Code de la sécurité sociale qui fixe le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif.

Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir, la CADES reçoit des organismes de recouvrement une notification des montants rattachables à l'exercice et non encore encaissés.

Pour la première fois en 1999, l'ACOSS a fourni à la CADES des informations qui lui ont permis d'inscrire dans ses comptes des créances correspondant à des restes à recouvrer dues par des cotisants au titre des années antérieures et de l'année en cours. Afin de couvrir le risque de non recouvrement de ces créances, une provision est comptabilisée sur la base du taux de recouvrement par l'ACOSS et en fonction de l'antériorité de la créance. Les frais de recouvrement de 0,5% sur la créance (nette de provisions) sont également provisionnés.

2 - Patrimoine privé à usage locatif

L'ordonnance n° 96-50 du 24/01/96 instituant la CADES lui a affecté, en plus de la CRDS, le produit de « la vente du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de la sécurité sociale et de l'ACOSS, à l'exclusion des locaux affectés à un usage administratif ».

« La partie de ce patrimoine qui ne sera pas vendue à la date du 31/12/1999 sera transférée à la CADES ainsi que les droits et obligations qui y sont rattachés...Pour la gestion ou la vente de ce patrimoine, la CADES peut faire appel à tous services ou organismes habilités à cet effet. La cession intégrale de ce patrimoine devra intervenir au plus tard au 31/12/2008 » (article 9).

Par arrêté du 27 décembre 1999, la partie du patrimoine non vendue sera transférée à titre gratuit à la CADES en date du 1^{er} janvier 2000. S'agissant de biens destinés à la revente, ceux-ci seront enregistrés au débit d'un compte de stock « immeubles destinés à la revente » par le crédit d'une subdivision du compte de capital dénommée « dotation en immeubles ».

Dans l'attente de leur vente par la CADES, une convention de gestion a été signée avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés.

3 - Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multi-devises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté
- Les produits et les charges libellés en devises sont converties en euros au cours en vigueur, lors de leur inscription au compte de résultat
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

4 - Pensions livrées sur titres

Des titres de première catégorie font l'objet de prises en pension dans le cadre du placement de la trésorerie disponible.

Les titres pris en pension sont présentés en créances sur établissements de crédit ou en créances sur la clientèle, en fonction de la nature des contreparties avec lesquelles la CADES conclut les opérations.

5 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

6 - Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal, augmenté des dettes rattachées.

Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours comptant en date d'arrêté.

Les primes d'émission constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en commissions.

Pour l'emprunt indexé sur l'inflation (CADESi), une prime de remboursement est comptabilisée en date d'arrêté sur la base de l'inflation constatée. Les intérêts courus sont comptabilisés sur la base de l'inflation anticipée à la date du coupon le plus proche.

7 - Provision pour risques et charges

La CADES ne constate pas de provision pour risques à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

8 - Contrats d'échange de taux ou de devises

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le Conseil d'Administration.

Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Ces contrats sont traités comptablement selon les règles et méthodes applicables aux opérations de couverture affectée : la prise en compte des résultats est symétrique à celle de l'élément couvert.

9 - Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

10 – Gestion du risque de contrepartie

La CADES n'est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie que sur deux types d'opérations : les opérations de placement et les opérations sur instruments de hors bilan.

Dans les deux cas, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché prévoyant des appels de marge.

La CADES place ses liquidités sous forme de pensions livrées. En échange du prêt consenti à la contrepartie, la CADES reçoit en pleine propriété pour la durée de la pension un titre d'Etat (OAT, BTAN, BTF) ou garanti par l'Etat. Il est à noter que les pensions sont exclusivement négociées avec des SVT, IVT ou des contreparties ayant au minimum une notation AA.

En outre, elle a mis en place des appels de marge quotidiens qui permettent de lui apporter une sécurité supplémentaire en cas de forte variation des cours des titres reçus en garantie.

Afin de gérer son risque de taux et de change, la CADES a négocié un certain nombre d'instruments financiers (achat à terme de devises, swaps de taux, swaps de devises). Aucune conclusion d'opération ne peut avoir lieu tant que la contrepartie n'a pas signé de convention de marché à terme. Chaque convention prévoit des appels de marge hebdomadaires – pour les contreparties les moins bien notées – ou mensuels.

Grâce aux seuils de déclenchement des appels de marge moins élevés pour les contreparties les moins bien notées, la CADES a toujours été totalement couverte en cas de défaillance de ses contreparties.

SITUATION BILANTIELLE SYNTHETIQUE AU 31/12/1999

	en millions d'euros	en millions de francs
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/1999	32 787	215 070
EXCEDENT AU 31/12/1999	(1 075)	(7 050)
DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/1999	31 712	208 020
Représentée par :		
-des passifs externes contractés :		
.dettes financières à court terme	5 231	34 317
.dettes financières à long terme	27 703	181 721
.comptes de régularisation passif et divers	1 774	11 636
- déduction faite des actifs détenus :		
.placements financiers auprès des établissements de crédit	898	5 893
.comptes de régularisation actif et divers	2 098	13 761

COMPTE DE RESULTAT RESUME AU 31/12/1999

	en millions d'euros	en millions de francs
PRODUITS DE LA CRDS	4 403,3	28 883,9
PRODUITS DE LA VENTE D'IMMEUBLES	228,7	1 500,3
Charges d'intérêts	(1 744,3)	(11 441,8)
Commissions	(46,2)	(303,2)
Produits d'intérêts	266,4	1 747,6
RESULTAT FINANCIER	(1 524,1)	(9 997,4)
Frais de recouvrement de la CRDS	(30,3)	(199,0)
Frais sur ventes d'immeubles	(2,2)	(14,4)
Charges générales	(2,2)	(14,8)
Frais généraux d'exploitation	(34,7)	(228,2)
EXCEDENT D'EXPLOITATION	3 073,2	20 158,6
Charge nette aux provisions	(92,8)	(608,7)
Versement à l'Etat	(1 905,6)	(12 500,0)
EXCEDENT	1 074,8	7 049,9

ENDETTEMENT NET EN VALEUR DE REMBOURSEMENT

Hors intérêts au 31/12/99			
En fonction de la durée de vie résiduelle			
	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en K€	en KF	en KF
< 1 an	4 763 018	31 243 349	49 805 067
Titres de créances négociables	2 185 865	14 338 332	46 998 031
Emprunts obligataires	2 141 919	14 050 068	4 183 660
Placements privés	0	0	0
Dettes envers l'Etat (1)	762 245	5 000 000	0
Opérations de trésorerie	-896 982	-5 883 817	-546 041
Appels de marge	569 971	3 738 766	-830 583
de 1 à 5 ans	10 514 906	68 973 260	56 067 642
Titres de créances négociables	1 009 125	6 619 424	3 668 125
Emprunts obligataires	9 505 781	62 353 836	52 399 517
> 5 ans	16 653 286	109 238 392	108 224 422
Titres de créances négociables	192 818	1 264 800	1 264 800
Emprunts obligataires (2)	14 568 688	95 564 329	94 572 920
Placements privés (3)	1 891 780	12 409 263	12 386 702
ENDETTEMENT NET EN VALEUR DE REMBOURSEMENT	31 931 210	209 455 001	214 097 131

(1) Afin de retracer plus fidèlement l'endettement net de la CADES au 31/12/99, les 5 milliards de francs dus à l'Etat et réglés en début d'année 2000 ont été reclassés en endettement

(2) Au 31/12/99, l'indexation du nominal de l'emprunt indexé sur l'inflation (CADESi) fait apparaître une prime de remboursement de 7,83 M€. A la date d'échéance (25/07/13), cette prime s'élèverait à 483 M€ compte tenu des données de marché fin 1999.

(3) Ces placements privés en mark allemand à échéance 2008 et 2009 comprennent une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année (cf. note 5).

Note 1 : Les opérations de trésorerie et interbancaires

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
BANQUES CENTRALES, CCP	406 223,12	2 664 648,99	65 605 925,40
Banques centrales	406 223,12	2 664 648,99	65 605 925,40
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	898 027 515,97	5 890 674 352,93	480 584 581,88
A vue	127 422,87	835 839,23	3 401 125,81
Comptes ordinaires débiteurs	127 422,87	835 839,23	3 401 125,81
Titres reçus en pension livrée à vue	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées	0,00	0,00	0,00
A terme	897 900 093,10	5 889 838 513,70	477 183 456,07
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	896 448 460,96	5 880 316 431,06	477 034 120,00
<i>. dont pensions sur Bons du trésor</i>	<i>535 401 683,36</i>	<i>3 512 004 820,12</i>	<i>98 008 489,00</i>
<i>. dont pensions sur obligations</i>	<i>279 042 698,60</i>	<i>1 830 400 114,46</i>	<i>379 025 631,00</i>
<i>. dont pensions sur titres propres</i>	<i>82 004 079,00</i>	<i>537 911 496,48</i>	<i>0,00</i>
Créances rattachées	1 451 632,14	9 522 082,64	149 336,07
TOTAL	898 433 739,09	5 893 339 001,92	546 190 507,28

Note 2 : Les immobilisations incorporelles et corporelles

	Au 31/12/99						Au 31/12/98
	en euros						en euros
	Valeur brute Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/99	Amortissements et Provisions	Valeur nette 31/12/99	Valeur nette 31/12/98
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	144 241,09	1 046,88		145 287,97	127 522,75	17 765,22	54 335,50
Logiciels	144 241,09	1 046,88		145 287,97	127 522,75	17 765,22	54 335,50
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	287 551,79	12 352,24		299 904,03	140 956,25	158 947,78	205 260,99
Matériels divers	287 551,79	12 352,24		299 904,03	140 956,25	158 947,78	205 260,99
TOTAL	431 792,88	13 399,12		445 192,00	268 479,00	176 713,00	259 596,49

Soit une valeur nette au 31/12/99 de 1 159 161,29 FRF

Note 3 : Les autres actifs

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETES			
Instruments de taux d'intérêts			
Instruments de cours de change			
Autres instruments conditionnels			
Provision pour dépréciation des instruments conditionnels achetés			
Valeur nette des instruments conditionnels achetés			
DEBITEURS DIVERS			
Dépôts de garantie versés	4 211 374,77	27 624 807,60	1 067 606 349,77
<i>Dépôts de garantie versés</i>	<i>4 200 000,00</i>	<i>27 550 194,00</i>	<i>1 065 182 653,86</i>
<i>Créances rattachées</i>	<i>11 374,77</i>	<i>74 613,60</i>	<i>2 423 695,91</i>
<i>Créances sur cotisations de CRDS non versées à recouvrer par l'ACOSS</i>	<i>67 057 478,81</i>	<i>439 868 226,28</i>	
<i>Créance brute</i>	<i>159 849 546,91</i>	<i>1 048 544 292,43</i>	
<i>Provisions</i>	<i>(92 792 068,10)</i>	<i>(608 676 066,15)</i>	
Autres débiteurs divers sur opérations financières			
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement			
Autres débiteurs divers			
TOTAL	71 268 853,58	467 493 033,88	1 067 606 349,77

Note 4 : Les comptes de régularisation actif

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
PRODUITS A RECEVOIR	818 265 577,18	5 367 470 332,12	5 608 528 034,36
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	73 186 718,69	480 073 404,34	352 212 412,12
Sur opérations à terme de devises	138 606 318,49	909 197 848,59	2 048 606 120,39
Sur recettes RDS (article 6 Ordonnance n° 96-50)	447 773 113,05	2 937 199 079,19	3 207 709 501,85
Sur vente d'immeubles (article 9 Ordonnance n° 96-50)	158 699 426,95	1 041 000 000,00	
Autres produits à recevoir			
PERTES POTENTIELLES & PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	8 724 350,40	57 227 987,15	238 446 989,40
CHARGES A REPARTIR	159 395 087,65	1 045 563 235,12	844 580 576,71
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	159 395 087,65	1 045 563 235,12	844 580 576,71
Autres charges à répartir			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	26 977 933,84	176 963 645,50	555 463 397,39
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	31 028,73	203 535,13	192 219,79
Intérêts précomptés sur TCN émis	26 946 905,11	176 760 110,37	555 271 177,60
Autres charges constatées d'avance			
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	1 012 995 018,89	6 644 811 736,01	530 333 034,67
TOTAL	2 026 357 967,96	13 292 036 935,90	7 777 352 032,53

Note 5 : Les opérations de trésorerie et interbancaires

en euros	Au 31/12/1999				Total	Au 31/12/1998
	<3 mois	>3 mois <1an	>1 an <5 ans	> 5 ans		Total
BANQUES CENTRALES					0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	58 953 944,27	126 970,82		1 891 779 960,43	1 950 860 875,52	1 950 941 146,60
A vue						
Comptes ordinaires créditeurs	2,02				2,02	1,52
A terme						
Comptes et emprunts à terme (1)		0,00		1 891 779 960,43	1 891 779 960,43	1 891 777 204,91
Dettes rattachées	58 953 942,25	126 970,82			59 080 913,07	59 163 940,17
TOTAL	58 953 944,27	126 970,82		1 891 779 960,43	1 950 860 875,52	1 950 941 146,60

Soit un total des dettes envers les établissements de crédit au 31/12/1999 de **12 796 808 473,23 FRF**

(1) Placements privés en devises :

- 1 milliard de marks allemands à taux progressif (4,47 % du 29/12/97 au 29/12/2000 puis 5,885 % jusqu'au 29/12/2008)
cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année
- 700 millions de marks allemands à taux progressif (4,18 % du 09/01/98 au 09/01/2001 puis 5,715 % jusqu'au 09/01/2009)
cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année
- 500 millions de marks allemands à taux progressif (4,18 % du 07/01/98 au 07/01/2001 puis 5,72% jusqu'au 07/01/2009)
cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année
- 1 milliard de marks allemands à taux progressif (4,47 % du 05/01/98 au 05/01/2001 puis 5,885 % jusqu'au 05/01/2009)
cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année
- 500 millions de marks allemands à taux progressif (4,47 % du 05/01/98 au 05/01/2001 puis 5,885% jusqu'au 05/01/2009)
cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année

Les achats à terme initialement mis en place afin de couvrir ces placements privés en marks allemands ont été annulés en 1999 suite à l'instauration de l'euro

Note 6 : Les dettes représentées par un titre

	Au 31/12/1999					Au 31/12/1999	
	En milliers d'euros					en KF	
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES					3 641 698	23 887 973	51 731 382
Billets de trésorerie émis devises "in"	1 087 900	130 000			1 217 900	7 988 900	8 973 896
Billets de trésorerie émis devises "out"					0	0	1 686 630
BMTN					0	0	675 000
EMTN émis en devises "in" (1)		50 000	270 000	76 161	396 161	2 598 646	2 466 669
EMTN émis en devises "out" (1)			844 295	177 452	1 021 747	6 702 218	3 690 284
Papiers commerciaux émis en devises "in"		100 000			100 000	655 957	11 786 382
Papiers commerciaux émis en devises "out"	465 857	407 127			872 984	5 726 402	22 381 013
Dettes rattachées	24 020	8 886			32 906	215 850	71 508
EMPRUNTS OBLIGATAIRES					27 342 261	179 353 476	154 817 759
Emprunts obligataires émis en devises "in" (2)		1 524 490	6 534 481	13 967 926	22 026 897	144 486 972	119 521 613
Emprunts obligataires émis en devises "out" (3)		879 977	3 297 770	643 397	4 821 144	31 624 632	31 026 297
Dettes rattachées	91 328	402 892			494 220	3 241 872	4 269 849
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE							
TOTAL	1 669 105	3 503 372	10 946 546	14 864 936	30 983 959	203 241 449	206 549 141

(1) 9 EMTN dont l'un de 10 milliards de yens japonais à taux progressif (1% du 29/06/98 au 29/06/2001 puis 2,322% jusqu'au 29/06/2008)

cette émission comprend une option de remboursement anticipé au pair au gré de la CADES au terme de la troisième année

(2) l'endettement obligataire en devises "in" est représenté par :

(a) des emprunts émis antérieurement au 01/01/99 et redénominés en euros :

- une émission 5,5 % à échéance 25 avril 2002 pour un volume de 2 875 035 977 Eur.

- une émission 6,25 % à échéance 25 octobre 2007 pour un volume de 2 610 384 484 Eur.

- une émission 6 % à échéance 25 juillet 2005 pour un volume de 2 332 317 488 Eur.

- une émission 4 % à échéance 12 octobre 2000 pour un volume de 1 524 490 147 Eur.

- une émission à taux progressif (5,18 % du 16/04/1997 au 16/04/2003 puis 7 % jusqu'au 16/04/2008) pour un volume de 99 091 860 Eur.

cette émission comprend une option de remboursement au pair au gré de l'émetteur au terme de la sixième année

- une émission euro-fongible 5,125 % à échéance 25 octobre 2008 pour un volume de 4 044 497 106 Eur.

- une émission eurofongible 5,25 % à échéance 25 octobre 2012 pour un volume de 2 438 526 739 Eur.

- une émission 4,71% à échéance 11 mai 2008 pour un volume de 304 900 000 Eur.

- une émission 4,6% à échéance 15 juillet 2010 pour un volume de 228 675 000 Eur.

(b) des emprunts émis antérieurement au 01/01/99 non redénominés en euros :

- une émission à taux progressif (4,63 % du 17/12/1997 au 17/12/2001 puis 5,94 % jusqu'au 17/12/2008) pour un volume de 2 635 MF

cette émission comprend une option de rachat au pair au gré de l'emprunteur au terme de la quatrième année

- une émission en florins néerlandais 6,375 % à échéance 29 juillet 2004 pour un volume de 2 555 millions

(c) des emprunts émis en euros en 1999 :

- une émission 3,375% à échéance 12 juillet 2004 pour un volume de 2,5 milliards d'euros

- une émission à échéance 2013 indexée sur l'inflation pour un volume de 1,508 milliard d'euros (dont 8 millions de prime de remboursement)

(3) l'endettement obligataire en devises "out" est représenté par :

- une émission en dollars américains à taux variable à échéance 10 décembre 2001 pour un volume de 2 milliards

- une émission en dollars américains 6,5 % à échéance 11 mars 2002 pour un volume de 1 milliard

- une émission en yens japonais avec remboursement en dollars américains 5,2 % à Echéance 27 avril 2000 pour un volume de 90,4 milliards de yens

- une émission en francs suisses 2,5 % à échéance 17 mars 2003 pour un volume de 500 millions

- une émission en livres anglaises 6,25 % à échéance 5 mars 2008 pour un volume de 400 millions

Note 6 bis : Opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

(en millions)						
	Dettes initiales		Opérations de couverture (1)		Dettes finales	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
Dettes en euros		25 633		5 863		31 496
		contre valeur		contre valeur		
		au 31/12/99		au 31/12/99		
Dettes en devises						
CHF	500	312	-500	-312	0	0
GBP	600	965	-600	-965	0	0
JPY	100 400	977	-100 400	-977	0	0
USD	4 482	4 462	-4 482	-4 462	0	0
Sous-total devises		6 716		-6 716		0
Total général		32 349		-853		31 496

(1) currency swaps et swaps cambistes

Ventilation de la dette en euros et en devises avant et après opérations de couverture										
	Dette initiale			%	Incidence des couvertures		Dette finale			%
	en devises	en euros	total		en devises	en euros	en devises	en euros	total	
Taux fixe										
Euro-MTN	1 022	396	1 418		-1 022	-346	0	50	50	
Emprunts obligataires	2 830	22 027	24 857		-2 830	-22	0	22 005	22 005	
Placements privés		1 892	1 892				0	1 892	1 892	
Swaps de macro couverture						1 601	0	1 601	1 601	
Total taux fixe	3 852	24 315	28 167	87	-3 852	1 233	0	25 548	25 548	81
Taux variable										
BT + ECP (2)	873	1 318	2 191		-55		0	2 136	2 136	
Euro-MTN			0		860	342	0	1 202	1 202	
Emprunts obligataires	1 991		1 991		-913	3 133	0	4 211	4 211	
Swaps de macro couverture						-1 601	0	-1 601	-1 601	
Total taux variable	2 864	1 318	4 182	13	-108	1 874	0	5 948	5 948	19
Total général	6 716	25 633	32 349		-853		0	31 496	31 496	

(2) les billets de trésorerie et papiers commerciaux sont classés en taux variable car ils sont émis à court terme ce qui implique un renouvellement régulier de la dette.

Un swap de taux de micro-couverture de 30 millions d'euros a été mis en place sur l'un des billets de trésorerie.

Note 7 : Les autres passifs

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
DEPOTS DE GARANTIE REÇUS	575 576 304,49	3 775 533 059,64	235 221 278,03
Dépôts de garantie reçus	574 171 267,71	3 766 316 622,53	234 600 000,00
Dettes rattachées	1 405 036,78	9 216 437,11	621 278,03
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES	657 132,89	4 310 509,19	7 480 475,00
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	762 348 727,75	5 000 679 844,08	2 252 248,94
Versement à l'Etat à effectuer (1)	762 245 086,19	5 000 000 000,00	0,00
Dettes fiscales	48 898,94	320 756,03	314 097,00
Dettes sociales	45 490,48	298 397,99	0,00
Fournisseurs	9 192,68	60 300,03	1 401 878,00
Autres créiteurs divers	59,46	390,03	536 273,94
TOTAL	1 338 582 165,13	8 780 523 412,91	244 954 001,97

Note 8 : Les comptes de régularisation passif

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
CHARGES A PAYER	124 462 894,48	816 423 068,76	2 082 851 184,87
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	51 535 635,65	338 051 609,54	375 991 145,43
Sur opérations à terme de devises	68 261 351,47	447 765 113,26	1 683 761 146,71
Commissions à payer sur opérations de marché	130 883,66	858 540,53	851 209,16
Charges à payer sur frais de fonctionnement	386 945,02	2 538 192,95	1 853 103,92
Frais à payer sur recettes RDS	2 638 793,26	17 309 349,11	20 354 809,79
Frais à payer sur ventes d'immeubles	1 398 046,69	9 170 585,13	
Autres charges à payer	111 238,73	729 678,24	39 769,86
GAINS POTENTIELS & GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	207 106 961,47	1 358 532 611,25	1 644 818 148,59
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	99 594 664,14	653 298 171,05	575 904 148,27
Primes d'émission des emprunts obligataires	99 594 664,14	653 298 171,05	575 904 148,27
Autres produits constatés d'avance			
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	4 074 332,97	26 725 872,31	567 513 553,60
TOTAL	435 238 853,06	2 854 979 723,37	4 871 087 035,33

(1) Le versement annuel prévu par les textes est de 12,5 milliards de francs jusqu'en 2008.

Sur l'exercice 1999, des versements ont été effectués pour 7,5 milliards de francs ; les 5 milliards restant dus ont été réglés en début d'exercice 2000.

Note 9 : Les produits de trésorerie

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	92 303 305,24	605 469 991,95	1 239 874 467,17
Intérêts sur opérations à vue			
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	22 407,05	146 980,61	392 040,85
Intérêts sur prêts			
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	35 743,02	234 458,84	390 751,00
Intérêts sur opérations à terme			
Intérêts sur prêts en francs			
Intérêts sur prêts en devises			
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	40 561 665,22	266 067 082,33	446 325 013,83
Autres intérêts	51 683 489,95	339 021 470,17	792 766 661,49
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0,00	0,00	2,76
Intérêts sur titres de placement et d'investissement			
Autres intérêts sur opérations sur titres	0,00	0,00	2,76
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	19 339 188,49	126 856 760,64	105 019 168,14
TOTAL	111 642 493,73	732 326 752,59	1 344 893 638,07

Note 10 : Le coût de l'endettement

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	94 028 990,20	616 789 743,25	1 332 954 478,58
Intérêts sur dettes à vue			
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	21 979,99	144 179,28	206 563,10
Intérêts sur emprunts au jour le jour			
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	23 989,61	157 361,53	7 356,00
Intérêts sur dettes à terme			
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	0,00	0,00	45 921 951,11
Intérêts sur emprunt syndiqué	0,00	0,00	61 529 193,04
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	25 044,53	164 281,35	2 047,00
Intérêts sur placements privés	82 783 354,65	543 023 209,66	1 135 675 250,00
Autres intérêts et charges assimilées	11 174 621,42	73 300 711,43	89 612 118,33
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 650 266 025,38	10 825 035 512,10	10 930 138 000,03
Charges sur dettes constituées par des titres			
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises "in"	55 554 493,26	364 413 587,35	906 000 248,30
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises "out"	175 308 086,29	1 149 945 663,59	2 104 910 402,62
Intérêts sur emprunts obligataires en devises "in"	1 085 911 642,45	7 123 113 432,46	6 008 607 396,36
Intérêts sur emprunts obligataires en devises "out"	289 592 349,64	1 899 601 288,93	1 799 297 645,26
Autres charges sur dettes constituées par titres	43 750 164,28	286 982 265,11	111 184 771,33
Autres intérêts et charges assimilées	149 289,46	979 274,66	137 536,16
COMMISSIONS	46 221 955,56	303 196 153,03	284 042 716,83
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	404 959,13	2 656 357,76	9 932 911,08
Commissions sur titres de créances négociables émis	2 461 021,00	16 143 239,52	31 048 292,32
Commissions sur emprunts obligataires	43 207 895,90	283 425 217,71	237 711 670,79
Autres commissions sur opérations sur titres	148 079,53	971 338,04	5 349 842,64
Autres commissions	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 790 516 971,14	11 745 021 408,38	12 547 135 195,44

Note 11 : Résultat sur opérations financières

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE	418 796,81	2 747 126,99	4 331 477,46
Emprunt en florins non couvert	0,00	0,00	-1 647 937,50
Autres opérations de change	418 796,81	2 747 126,99	5 979 414,96
SOLDE DES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	154 364 177,67	1 012 562 628,92	791 806 372,61
Intérêts et soultes sur swaps de devises	165 284 995,65	1 084 198 498,92	869 037 715,39
Intérêts sur swaps de taux	-10 920 817,98	-71 635 870,00	-77 231 342,78
. Micro-couverture	-26 094,61	-171 169,42	-29 729 843,27
. Macro-couverture	-10 894 723,37	-71 464 700,58	-47 501 499,51
TOTAL	154 782 974,48	1 015 309 755,91	796 137 850,07

Note 12 : Les recettes nettes affectées à la CADES par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
RECETTES CRDS NETTES	4 280 178 445,38	28 076 130 124,96	26 459 666 226,77
Recettes CRDS ACOSS (sur traitements et salaires)	3 697 694 979,02	24 255 289 053,53	22 993 114 010,62
Recettes CRDS sur patrimoine	241 266 302,95	1 582 603 202,84	1 499 941 823,84
Recettes CRDS sur produits de placement (1)	192 113 978,35	1 260 185 088,97	1 456 021 164,41
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	3 295 377,14	21 616 257,03	14 769 486,57
Recettes CRDS sur gains aux jeux	78 750 329,11	516 568 296,32	495 819 741,33
Créances nettes sur CRDS ACOSS (2)	67 057 478,81	439 868 226,27	0,00
exercice en cours	38 064 837,84	249 688 968,35	
exercices précédents	121 784 709,07	798 855 324,07	
provisions	(92 792 068,10)	(608 676 066,15)	
VENTE DU PATRIMOINE... (3)	226 523 382,83	1 485 895 986,32	0,00
TOTAL	4 506 701 828,21	29 562 026 111,28	26 459 666 226,77

(1) L'amélioration des délais de remontée de CRDS et des informations plus précises obtenues en 1999 permettent de rattacher correctement les sommes perçues sur les exercices 1996 à 1999.

Retraités, les montants de CRDS auraient été de 304 MF en 1996, 1104 MF en 1997 et 1124 MF en 1998.

(2) Pour la première fois en 1999, l'ACOSS a fourni des informations qui ont permis à la CADES d'inscrire dans ses comptes des créances pour un montant de 1048,5 millions de francs. Celles-ci sont imputables pour 249,7 MF à l'exercice 1999 et pour 798,8 MF aux exercices précédents. Afin de couvrir le risque de non recouvrement de ces créances, une provision de 606,5 MF a été comptabilisée sur la base des informations fournies par l'ACOSS (fonction des taux constatés de recouvrement et de l'antériorité de la créance).

Une provision de 2,2 MF a également été comptabilisée afin de couvrir les frais de recouvrement.

(3) Suivant l'article 9 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996,

Les caisses nationales du régime général et l'ACOSS vendront dans un délai de quatre ans leur patrimoine privé à usage locatif à l'exclusion du patrimoine à usage administratif ;

Le produit des cessions sera affecté à la CADES ;

La partie du patrimoine qui ne sera pas vendue à la date du 31/12/1999 sera transférée à la CADES ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés.

Le produit de la vente d'immeubles par les caisses au titre de l'exercice 1999 s'élève à 1485,9 MF nets de frais dont 454,1 MF encaissés au cours de l'exercice.

Par arrêté du 27 décembre, les immeubles non vendus ont été transférés à la CADES en date du 01/01/00. Ces immeubles seront intégrés dans les comptes à cette même date.

A la date de présentation des comptes, la CADES est en attente de l'évaluation exhaustive des immeubles transférés.

Note 13 : Les charges générales d'exploitation

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
FRAIS DE PERSONNEL	540 325,97	3 544 306,02	3 555 591,82
Salaires et traitements	406 809,98	2 668 498,54	2 676 039,33
Charges sociales	133 515,99	875 807,48	879 552,49
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	1 517 475,30	9 953 985,46	14 818 288,57
Impôts et taxes	49 937,16	327 566,30	316 287,10
Services extérieurs	1 467 538,14	9 626 419,16	14 502 001,47
dont rémunération du personnel mis à disposition	40 361,54	264 754,35	469 009,73
TOTAL	2 057 801,27	13 498 291,48	18 373 880,39

Note 14 : Les autres charges d'exploitation non bancaire

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
FRAIS SUR RECETTES RDS	30 344 087,94	199 044 168,93	189 552 564,66
FRAIS SUR VENTES D'IMMEUBLES	2 195 877,73	14 404 013,68	
VERSEMENTS EFFECTUES CONFORMEMENT AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CADES	1 905 612 715,47	12 500 000 000,00	12 500 000 000,00
Versement à l'Etat	1 905 612 715,47	12 500 000 000,00	12 500 000 000,00
AUTRES ELEMENTS	50 283,50	329 838,14	1 359 383,44
TOTAL	1 938 202 964,64	12 713 778 020,75	12 690 911 948,10

Note 15 : Les opérations en devises

	Au 31/12/1999				Au 31/12/1998	
	en euros		en francs		en francs	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPERATIONS A TERME	7 767 597 293,96	725 343 468,05	50 952 098 151,55	4 757 941 252,72	120 660 593 901,78	4 096 712 097,86
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre Eur.	1 752 960 910,14	725 343 468,05	11 498 669 797,33	4 757 941 252,72	53 023 458 317,50	4 096 712 097,86
< 1 an	1 752 960 910,14	725 343 468,05	11 498 669 797,33	4 757 941 252,72	37 212 333 860,00	0,00
de 1 à 5 ans	0,00	0,00	0,00	0,00	11 345 906 857,50	4 096 712 098,00
> 5 ans	0,00	0,00	0,00	0,00	4 465 217 600,00	0,00
Swaps de devises contre Eur.	5 289 292 915,77		34 695 487 131,50		63 540 423 486,42	
< 1 an	0,00		0,00		4 824 870 000,00	
de 1 à 5 ans	4 392 282 942,06		28 811 487 418,25		20 506 425 000,00	
> 5 ans	897 009 973,71		5 883 999 713,25		38 209 128 486,42	
Swaps devises contre devises	725 343 468,05		4 757 941 252,72		4 096 712 097,86	
< 1 an	725 343 468,05		4 757 941 252,72		0,00	
de 1 à 5 ans	0,00		0,00		4 096 712 098,00	
> 5 ans	0,00		0,00		0,00	
Autres opérations négociées de gré à gré						
Change à terme						
OPERATIONS AU COMPTANT		0,00		0,00		0,00
Opérations de gré à gré		0,00		0,00		0,00

Note 16 : Les marchés à terme d'instruments financiers

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	francs
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET			
Marchés organisés et assimilés			
Opérations fermes de couverture			
Autres opérations fermes			
Opérations conditionnelles de couverture			
Autres opérations conditionnelles			
Gré à gré	7 143 827 690,00	46 860 437 800,49	40 281 010 171,00
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en francs ou euros	6 832 102 564,00	44 815 655 015,73	38 239 632 206,00
. Micro-couverture	4 913 006 388,00	32 227 209 312,53	22 455 068 256,00
< 1 an	647 428 926,00	4 246 855 360,12	3 675 000 000,00
de 1 à 5 ans	3 632 910 602,00	23 830 331 397,56	15 280 068 256,00
> 5 ans	632 666 860,00	4 150 022 554,85	3 500 000 000,00
. Macro Couverture (*)	1 919 096 176,00	12 588 445 703,20	15 784 563 950,00
< 1 an			
de 1 à 5 ans	150 000 000,00	983 935 500,00	
> 5 ans	1 769 096 176,00	11 604 510 203,20	15 784 563 950,00
. Echanges de taux en devises	311 725 126,00	2 044 782 784,76	2 041 377 965,00
< 1 an			
de 1 à 5 ans	311 725 126,00	2 044 782 784,76	2 041 377 965,00
> 5 ans			
. FRA			
. Autres			
Autres opérations fermes			
Opérations conditionnelles de couverture			
Autres opérations conditionnelles			
AUTRES INSTRUMENTS			
Instruments de cours de change			
. Marchés organisés et assimilés			
. Gré à gré			
Autres instruments			
. Marchés organisés et assimilés			
. Gré à gré			

(*) y compris des contrats d'échange de taux d'intérêt indexés sur l'inflation pour un montant nominal de 318 381 K€ en 1999 et 43 381 K€ en 1998

Note 17 : Les autres engagements hors bilan

	Au 31/12/1999		Au 31/12/1998
	en euros	en francs	en francs
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus			
D'établissements de crédit :			
. Emprunt syndiqué multidevises	686 020 577,57	4 500 000 000,00	16 000 000 000,00
. Emprunt relais			
. Autres engagements de financement			
De la clientèle			
Engagements donnés			
En faveur d'établissements de crédit			
En faveur de la clientèle			
Versement à l'Etat	17 150 514 439,21	112 500 000 000,00	125 000 000 000,00
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements donnés			
En faveur d'établissements de crédit			
En faveur de la clientèle			
Engagements reçus			
En faveur d'établissements de crédit			
En faveur de la clientèle			
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
Titres à recevoir			
Titres à livrer			
AUTRES ENGAGEMENTS			
Engagements donnés			
Valeurs affectées en garantie			
d'opérations sur marchés à terme			
Engagements de retraite			
Autres			
Engagements reçus			
Valeurs reçues en garantie			
sur marchés à terme			
Autres			

5.2 ENCOURS DE DETTES OBLIGATAIRES A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1999

L'encours des dettes obligataires de la CADES au 31 décembre 1999 s'établissait comme suit, en comparaison avec le 31 décembre 1998

	31/12/1999	31/12/1998
Placements privés en francs et en devises ¹ :	3.093	2.500
Total placements privés :	3.093 MEUR	2.500 MEUR
Émissions obligataires en devises :		
NLG 2004	1.159	1.359
USD FRN 2001	1.687	1.687
USD 2002	0.969	0.969
JPY Samourai 2000	0.617	0.633
USD FRN 1999		0.638
DEM 2008		1.915
CHF 2003	0.316	0.316
GBP 2008	0.601	0.601
NLG 2008		0.908
DEM 2012		0.767
NLG 2012		0.980
<i>Sous Total :</i>	<i>5.349 MEUR</i>	<i>10.473 MEUR</i>
Émissions obligataires en euros :		
Echéance 2000	1.524	1.524
Echéance 2002	2.875	2.875
Echéance 2004	2.500	
Echéance 2005	2.332	2.332
Echéance 2007	2.610	2.610
Echéance 2008 <i>callable</i> à 6 ans	0.099	0.099
Euro FRF 2008 <i>puttable</i> à 4 ans	0.402	0.402
Echéance 2008 eurofongible	4.044	1.220
Echéance 2008 <i>OAI</i>	0.305	0.305
Echéance 2010 <i>OAI</i>	0.229	0.229
Echéance 2012 eurofongible	2.439	0.991
Echéance 2013 inflation	1.983	
<i>Sous Total :</i>	<i>21.342 MEUR</i>	<i>12.587 MEUR</i>
Total obligataire :	26.691 MEUR	23.059 MEUR

¹ L'encours des placements privés et émissions obligataires en devises est obtenu sur la base du nominal de ces opérations au prix de remboursement et en utilisant le taux de fixation de la Banque de France pour la devise concernée au 31 décembre 1999.

Au 31 décembre 1999 et suite aux décisions du Conseil d'administration du 12 novembre 1998, les encours des opérations réalisées dans le cadre du programme de financement à moyen et long terme sont les suivantes :

- une émission obligataire en francs français 4% à échéance 12 octobre 2000 (code 57130) pour un volume total de 10 milliards de francs ;
- une émission obligataire en francs français en deux tranches 5.5% à échéance 25 avril 2002 (code 57127) et 6.25% à échéance 25 octobre 2007 (code 57128) pour un volume total de 25 milliards de francs ;
- une émission obligataire en francs français 6% à échéance 25 juillet 2005 (code 57129) pour un volume total de 12 milliards de francs ;
- une émission obligataire par adjudication comprenant :
 - un emprunt 5.5% échéance 25 avril 2002 d'un montant nominal de 4.859 milliards de francs, assimilables à l'emprunt 5.5% échéance 25 avril 2002 (code 57127) ;
 - un emprunt 6% échéance 25 juillet 2005 d'un montant nominal de 2.499 milliards de francs, assimilables à l'emprunt 6% échéance 25 juillet 2005 (code 57129) ;
 - un emprunt 6.25% échéance 25 octobre 2007 d'un montant nominal de 3.923 milliards de francs, assimilables à l'emprunt 6.25% échéance 25 octobre 2007 (code 57128) ;
- une émission obligataire en francs français à taux progressif à échéance 16 avril 2008 (code 57131) pour un volume de 650 millions de francs ;
- une émission obligataire en eurofrancs français à taux progressif à échéance 17 décembre 2008 (code ISIN 82832493) pour un volume de 2.635 milliards de francs ;
- une émission obligataire en francs français eurofongible 5.125% échéance 25 octobre 2008 d'un montant nominal de 8 milliards de francs (code 57125) ;
- deux émissions obligataires en francs français 6.25 % échéance 25 octobre 2007, d'un montant nominal total de 2.2 milliards de francs, assimilables à l'emprunt 6.25% échéance 25 octobre 2007 (code 57128) ;
- une émission obligataire en francs français eurofongible 5.25 % échéance 25 octobre 2012, d'un montant nominal de 4 milliards de francs (code 57136) ;
- une émission obligataire en francs français 6 % échéance 25 juillet 2005, d'un montant nominal de 800 millions de francs, assimilable à l'emprunt 6% échéance 25 juillet 2005 (code 57129) ;
- une émission obligataire en francs français à amortissement indexé sur le niveau du CNO-TEC10, 4.71 % échéance 11 mai 2008, d'un montant nominal de 2 milliards de francs (code 20912);
- une émission obligataire en francs français eurofongible 5.25 % échéance 25 octobre 2012, d'un montant nominal de 2.5 milliards de francs, assimilable à l'emprunt 5.25% échéance 25 octobre 2012 (code 57136) ;
- une émission obligataire en francs français à amortissement indexé sur le niveau du CNO-TEC10, 4.60 % échéance 15 juillet 2010, d'un montant nominal de 1.5 milliards de francs (code 20961) ;
- une émission obligataire en euros 3.375% échéance 12 juillet 2004 d'un montant nominal de 2 milliards d'euros (code 49200) ;
- une émission obligataire en euros 3.375% échéance 12 juillet 2004, d'un montant nominal de 500 millions d'euros, assimilable à l'emprunt 3.375% échéance 12 juillet 2004 (code 49200) ;
- une émission obligataire en euros indexée sur l'inflation, 3.15 % échéance 25 juillet 2013, d'un montant nominal de 1.5 milliards d'euros (code 49230);

A l'exception des émissions codes 57131 et 82832493, toutes les transactions en francs français ont été converties en euros dès le 4 janvier 1999.

- une émission obligataire en florins néerlandais 6.375% à échéance 29 juillet 2004 pour un volume total de 3 milliards de florins ;
- une émission obligataire en dollars américains à taux variable à échéance 10 décembre 2001 pour un volume total de 2 milliards de dollars ;
- une émission obligataire en dollars américains 6.5% à échéance 11 mars 2002 pour un volume total de 1 milliard de dollars ;
- une émission obligataire en yen japonais avec remboursement en dollars américains 5.20% à échéance 28 avril 2000 pour un volume total de 100 milliards de yen ;
- une émission obligataire en deutsche marks eurofongible 5.125% échéance 25 octobre 2008, d'un montant nominal de 3 milliards de deutsche marks (code 57125) ;
- une émission obligataire en livres sterling 6.25 % échéance 5 mars 2008, d'un montant nominal de 250 millions de livres sterling ;
- une émission obligataire en francs suisses 2.5 % échéance 17 mars 2003, d'un montant nominal de 500 millions de francs suisses ;
- une émission obligataire en florins néerlandais eurofongible 5.125 % échéance 25 octobre 2008, d'un montant nominal de 2 milliards de florins (code 57125) ;
- une émission obligataire en deutsche marks eurofongible 5.125% échéance 25 octobre 2008, d'un montant nominal de 750 millions de deutsche marks, assimilable à l'emprunt en deutsche marks eurofongible 5.125% échéance 25 octobre 2008 (code 57125) ;
- une émission obligataire en deutsche marks eurofongible 5.25% échéance 25 octobre 2012, d'un montant nominal de 1.5 milliards de deutsche marks (code 57136) ;
- une émission obligataire en florins néerlandais eurofongible 5.25% échéance 25 octobre 2012, d'un montant nominal de 1.5 milliards de florins néerlandais (code 57136) ;
- une émission obligataire en livres sterling 6.25 % échéance 5 mars 2008, d'un montant nominal de 100 millions de livres sterling, assimilable à l'emprunt en livres sterling 6.25 % échéance 5 mars 2008 ;

A l'exception de l'émission en florins néerlandais à échéance 2004, toutes les transactions en devises « in » ont été converties en euros dès le 4 janvier 1999.

Les émissions eurofongibles, originellement dénommées en FRF, NLG et DEM, ont été rassemblées dès le 4 janvier 1999 en euros en fonction des deux maturités 2008 et 2012 concernées.

- des placements privés en euros et en devises pour un encours de 3.093 milliards d'euros.

5.3 PATRIMOINE

La CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE a été instituée sans patrimoine initial. Le patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de sécurité sociale et de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale a été transféré à la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE, à la date du 31 décembre 1999, pour la part qui n'a pas été vendue à l'initiative de ses propriétaires, dans les conditions suivantes :

- Une partie du patrimoine des caisses nationales du régime général de sécurité sociale, à l'exclusion des locaux affectés à l'usage administratif, a été vendue à l'initiative de ses propriétaires pour un montant de 226.5 millions d'Euros net de frais, et le produit de la vente a été affecté à la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE, dont 69 millions d'Euros sur l'exercice 1999.
- La partie du patrimoine qui n'était pas vendue à la date du 31 décembre 1999 a été transférée à la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés. La dévolution de ce patrimoine à la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE a fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale le 27 décembre 1999. (Cf annexe).

Les transferts des biens, droits et obligations des caisses nationales du régime général de sécurité sociale et de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale effectués en application de l'article 9 de l'ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996 au profit de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ne donneront lieu à aucune indemnité ou perception d'impôts, droits et taxes.

Pour la gestion ou la vente du patrimoine visé ci-dessus, la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE pourra faire appel, dans les conditions fixées par le décret n° 96-353 du 24 avril 1996, à tous services ou organismes habilités à cet effet. La cession intégrale de ce patrimoine devra intervenir au plus tard au 31 décembre 2008.

6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres nommés par décret pour une durée de trois ans renouvelable, et comprenant :

- une personnalité choisie en raison de sa compétence, président ;
- trois représentants du ministre chargé de l'économie et des finances ;
- deux représentants du ministre chargé de la sécurité sociale.

Les membres du Conseil d'administration ont été nommés par décrets des 6 et 9 septembre 1999, publiés au Journal officiel du 11 septembre 1999.

Président

M. Patrice RACT MADOUX

Membres du Conseil d'administration représentants du ministre chargé de l'économie et des finances :

M. Jean LEMIERRE, directeur du Trésor, ou son suppléant M. Jean-Yves LARROUTUROU, sous-directeur à la direction du Trésor ;
M. Jean BASSERES, directeur de la comptabilité publique, ou son suppléant M. Jean-François BERTHIER, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique ;
Mme Anne LE LORIER, chef de service à la direction du Trésor, ou son suppléant M. Ambroise FAYOLLE, chef de bureau à la direction du Trésor.

Membres du Conseil d'administration représentants du ministre chargé de la sécurité sociale :

M. Raoul BRIET, directeur de la sécurité sociale, ou son suppléant M. Jean-François CHADELAT, inspecteur général des affaires sociales ;
M. Dominique LIBAULT, chef de service à la direction de la sécurité sociale, ou son suppléant M. Eric DUBOIS, chef de bureau à la direction de la sécurité sociale.

6.2. ORGANES DE DIRECTION

Les fonctions de direction de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE sont assurées par le président du conseil d'administration, ordonnateur des dépenses de la caisse en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996.

6.3. ORGANES DE SURVEILLANCE

Le conseil d'administration de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE est assisté par un comité de surveillance, composé de membres du Parlement, des présidents des caisses nationales de sécurité sociale, du secrétaire général permanent de la commission des comptes de la sécurité sociale et de représentants de l'État.

Parus au Journal Officiel du 24 mai 1996, du 19 septembre 1997 et par arrêté du ministre du travail et des affaires sociales, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation en date du 30 mai 1997 publié au Journal Officiel du 1^{er} juin 1997, le comité de surveillance se compose des personnalités suivantes :

En qualité de représentants du Sénat,
M. Charles Descours,
M. Jacques Oudin ;

En qualité de représentants de l'Assemblée nationale,
Mme Muguette Jacquaint,
M. Marc Laffineur ;

En qualité de représentants du ministre chargé de la sécurité sociale,
M. Raoul Briet,
M. Christian de Boissieu,
M. Jean Picot ;

En qualité de représentants du ministre chargé de l'économie et des finances,
M. Christophe Blanchard-Dignac,
M. Jean Bassères,
M. Jean Lemierre ;

En qualité de représentant du ministre chargé de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,
M.Christian Dubreuil ;

En qualité de membre de la cour des comptes,
M. Patrick Mordacq ;

En qualité de membre du corps de l'inspection générale des affaires sociales, proposé par le chef dudit corps,
M. Michel Lhuguenot ;

En qualité de membre du corps de l'inspection générale des finances, proposé par le chef dudit corps,
M. Alain Briffod ;

En qualité de secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale,
M. François Monier ;

En qualité de président du conseil d'administration de la CNAMTS,
M.Jean-Marie Spaeth ;

En qualité de président du conseil d'administration de la CNAVTS,
M. Jean-Luc Cazettes ;

En qualité de président du conseil d'administration de la CNAF,
Mme Nicole Prud'Homme ;

En qualité de président du conseil d'administration de l'ACOSS,
M.Bernard Caron ;

En qualité de président de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles,
M.Jean-Pierre Peyrical ;

En qualité de président du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles,
M. Marcel Ravoux.

Le comité de surveillance s'est réuni le 3 novembre 1999 et a élu comme président M. Laffineur, député du Maine et Loir, en remplacement de M. Oudin dont le mandat venait à expiration.

Le comité de surveillance émet un avis sur le rapport annuel d'activité de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE et peut être consulté sur toute question par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le Gouvernement rend compte chaque année au Parlement, dans un rapport particulier, des opérations réalisées par la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE, en application des dispositions de l'article 11 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (Cf annexes).

7.1 EVOLUTIONS RECENTES

Au 30 mars 2000, la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE dispose des capacités de financement suivantes :

- un crédit bancaire syndiqué multi-devises à échéance 2002, pour un montant maximum de 304.9 millions d'Euros;
- une ligne d'avances à court terme multi-devises non syndiquée à échéance 2002, pour un montant maximum de 228.7 millions d'Euros ;
- un programme d'émissions de billets de trésorerie en francs français pour un volume maximal de 7.6 Mrds Euros, dont l'encours actuel est de 215 millions d'Euros environ ;
- un programme global d'émissions de papier commercial, sur le marché américain libellées en dollars américains, et sur le marché international en multi-devises, swapées en Euros pour un montant maximal de 15 milliards d'Euros, utilisé à hauteur de 1.2 Mrds Euros environ.
- Un programme BMTN pour un montant maximum de 1.52 Mrds Euros non utilisé à ce jour, et un programme EMTN pour un montant maximum de 10 Mrds Euros, utilisé à hauteur de 2.2 Mrds Euros environ.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2000, la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE :

- a émis un emprunt obligataire en Euros indexé sur l'inflation, portant un coupon de 3,80 %, à échéance 25 juillet 2006, d'un montant nominal de 0,5 milliards d'Euros.
- a émis un emprunt obligataire en euros 3,80 % échéance 25 juillet 2006, d'un montant nominal de 150 millions d'euros, assimilable avec l'emprunt obligataire en euros 3,80% échéance 25 juillet 2006;
- a effectué plusieurs opérations d'emprunts sous forme de placements privés pour un volume total de 947 millions d'Euros ;
- a racheté un montant en principal de 20 millions de florins néerlandais de l'emprunt en florins néerlandais 6,375% de maturité 29 juillet 2004, portant l'encours racheté à 464.92 millions de florins. Les titres ainsi rachetés ont été annulés.

A la fin de l'année 1999, la CADES avait achevé une revue de tous les risques informatiques relatifs au passage à l'an 2000. A la suite de la bonne fin de ces travaux préparatoires, aucun problème significatif lié aux systèmes de gestion, applications et infrastructures informatiques ou techniques n'est apparu. Depuis le 1^{er} janvier 2000, les systèmes et programmes informatiques, ainsi que les autres applications techniques, fonctionnent normalement.

7.2 PERSPECTIVES

Le conseil d'administration de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE s'est réuni le 30 mars 2000. Au cours de cette séance, le conseil a constaté que l'équilibre financier de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE était assuré. L'évolution prévisionnelle de la trésorerie de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE a été étudiée, compte tenu d'hypothèses théoriques prudentes sur les niveaux de taux d'intérêt et de croissance du PIB (l'hypothèse de croissance nominale retenue est de 3,5% par an). La sensibilité du résultat de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE a été testée à partir d'hypothèses de croissance de 2,5% et de 4,5% par an et d'une inflation annuelle moyenne à 2%.

La sensibilité du résultat de la CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE a été testée à partir d'un déplacement de la courbe des taux à court terme, à la hausse et à la baisse, de 100 points de base et d'une variation des taux d'inflation à la hausse de 1 et 2 %, à la baisse de 1%.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA TRESORERIE DE LA CADES
sur la base de la courbe des taux au 30 mars 2000
en Mrds Euros

HYPOTHÈSES CENTRALES	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	
Revenus du RDS	2,849	3,75	4,029	4,3	4,4	4,5	4,7	
Taux de croissance du RDS						3,5%	3,5%	
Croissance RDS		31,6%	7,5%	5,5%	2,9%	3,5%	3,5%	
Versements à l'Etat	23,248	1,906	15,169	1,143	2,668	1,906	1,906	
Revenu RDS net	-20,40	1,84	-11,14	3,11	1,71	2,62	2,78	
Niveau de la CRDS	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
	INFLATION			1,0%	1,3%	2,0%	2,0%	
EMPRUNTS MLT REALISES								
Encours	10,332	16,179	25,738	29,143	28,171	26,180	21,916	
Intérêts	-0,105	-0,675	-0,889	-1,517	-1,442	-1,645	-1,356	
Produits et Remboursements	10,419	5,859	9,685	3,565	-1,006	-2,041	-4,309	
TAUX D'INTERET A COURT TERME								
	3,30%	3,50%	3,40%	3,00%	4,40%	4,76%	4,99%	
EMPRUNTS A COURT TERME								
Encours Papier commercial et BT	11,72	14,676	6,891	2,1	2,3	3,8	7,3	
Intérêts Court terme	-0,27	-0,46	-0,37	-0,14	-0,10	-0,15	-0,28	
PRODUITS & REMBOURSEMENTS TOTAUX	22,1	8,8	1,9	-1,2	-0,8	-0,5	-0,8	
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE	33,9	30,9	32,6	31,3	30,5	30,0	29,2	
ENCOURS EN VALEUR ACTUALISEE	33,9	30,9	32,6	31,3	30,5	28,7	26,7	
SWAPS DE MACRO COUVERTURE				INTERETS	-0,07	-0,02	0,00	0,00
TRÉSORERIE								
Trésorerie en début d'exercice	0	0,61	10,25	-0,03	0,70	0,06	0,23	
Dépenses (intérêts)	-1,06	-1,14	-1,26	-1,72	-1,56	-1,79	-1,63	
Produits et Remboursements	22,14	8,82	1,90	-1,19	-0,84	-0,54	-0,81	
Frais de fonctionnement, Commissions et Immobilier	-0,08	-0,07	-0,09	-0,05	0,04	-0,12	-0,23	
Trésorerie brute en fin d'exercice	0,59	10,07	-0,20	0,69	0,04	0,23	0,34	
Intérêts sur trésorerie (Taux CT)	0,02	0,19	0,17	0,01	0,02	0,01	0,01	
TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE	0,612	10,25	-0,03	0,70	0,06	0,23	0,36	
TRESORERIE EN VALEUR ACTUALISEE	0,612	10,25	-0,03	0,7	0,06	0,22	0,33	
SENSIBILITÉ DE LA TRESORERIE ACTUALISEE								
<u>Sensibilité au PIB nominal moyen</u>								
Croissance du RDS = +2,5%					0,06	0,09	0,02	
Croissance du RDS = +4,5%					0,06	0,17	0,20	
<u>Sensibilité aux var. de taux court terme :</u>								
Taux court terme +1%					0,00	0,05	0,02	
Taux court terme -1%					0,12	0,39	0,50	
<u>Sensibilité aux variations de taux d'inflation :</u>								
Courbe +200 pb					0,06	0,22	0,33	
Courbe +100 pb					0,06	0,22	0,33	
Courbe -100 pb					0,06	0,22	0,33	

LISTE DES ANNEXES

- Lettre d'opinion du cabinet Salustro Reydel, relative aux comptes de l'exercice 1999, du 27 mars 2000 - *p.67-68*
- Rapport du gouvernement au Parlement – Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 - *p.69 à 76*
- Arrêté du 27 décembre 1999 portant dévolution du patrimoine immobilier privé à usage locatif de la C.N.A.V. des travailleurs salariés - *p.77*
- Rapport de l'Agent comptable de la CADES relatif aux comptes de l'exercice 1999 - *p.78 à 87*

CADES

4 bis, boulevard Diderot

75012 PARIS

RAPPORT D'AUDIT
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999

Mesdames,
Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par lettre en date du 4 janvier 2000, nous avons procédé à l'audit des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1999 de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes, sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit internationales. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé pour obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que notre audit fournit une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'établissement au 31 décembre 1999, ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au Plan Comptable des Etablissements de Crédit, applicable à la CADES, en vertu de l'avis n°99-04 du CNC.

Fait à Paris, le 27 mars 2000

RSM SALUSTRO REYDEL

I. GOALEC

**PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA
SECURITE SOCIALE POUR 2000**

DOCUMENT ANNEXE

***CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE
SOCIALE***

La loi n° 95-1348 du 30 décembre 1995 a habilité le Gouvernement à légiférer par ordonnances, sur une durée de quatre mois, afin de réformer la protection sociale.

L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative à l'amortissement de la dette sociale, complétée par la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997, a créé et organisé la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), établissement public à caractère administratif. Le décret n° 96-353 du 24 avril 1996, pris en application de l'ordonnance du 24 janvier 1996, a précisé les règles d'organisation et de fonctionnement de la CADES.

1) Les missions et l'organisation de la CADES.

1.1. La CADES a pour mission :

- d'apurer sur une durée de treize années et un mois la dette cumulée du régime général de la sécurité sociale, correspondant au financement des déficits des exercices 1994 et 1995 à hauteur de 120 MdsF et au financement du déficit prévisionnel pour 1996 à hauteur de 17 MdsF ;
- d'effectuer sur la même période un versement annuel de 12,5 MdsF à l'Etat ;
- de verser, au cours de la seule année 1996, 3 MdsF à la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

1.2. Une mission élargie:

-Au 1^{er} janvier 1998, la mission de la CADES a été étendue au refinancement de la dette cumulée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1^{er} janvier 1996 (75 MdsF de dette cumulée au titre des exercices 1996 et 1997 s'ajoutant aux 17 MdsF déjà financés par la CADES en 1996) et au préfinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998(12 MdsF), soit un montant total de 87 MdsF.

En conséquence, la durée de vie de la CADES a été rallongée de 5 ans et la perception de la CRDS, dont le taux et l'assiette sont inchangés, prolongée de janvier 2009 à janvier 2014.

L'obligation de verser annuellement 12,5 milliards de francs à l'Etat n'a pas été prolongée au delà du 1^{er} janvier 2009.

L'élargissement des missions de la CADES ne s'est accompagnée d'aucun changement de statut.

1.3. Le conseil d'administration :

La CADES est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre chargée de l'emploi et de la solidarité.

Outre son président, nommé sur proposition conjointe du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre chargée de l'emploi et de la solidarité, le conseil d'administration est composé de trois représentants du ministre de l'économie des finances et de l'industrie et de deux représentants de la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Les membres du conseil d'administration, désignés par décret, sont les suivants :

Patrice RACT MADOUX, Président ;

Membres représentant le ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie:

Jean LEMIERRE, directeur du Trésor ;

Anne LE LORIER, chef de service à la direction du Trésor ;

Jean BASSERES, directeur de la comptabilité publique.

Membres représentant le ministre chargé de l'emploi et de la solidarité:

Raoul BRIET, directeur de la sécurité sociale ;

Dominique LIBAULT, sous-directeur à la direction de la sécurité sociale.

Le conseil d'administration décide notamment du programme d'emprunts de la CADES, et peut confier tout pouvoir à son président pour y procéder (art. 5-I de l'ordonnance du 24 janvier 1996).

Plusieurs décisions du conseil d'administration de la CADES ne sont exécutoires qu'après approbation expresse des ministres de tutelle : budget, compte financier, conventions de gestion... Le programme d'emprunts de la CADES est soumis à l'approbation du ministre de l'économie des finances et de l'industrie (art. 5-I de l'ordonnance).

Le conseil d'administration est assisté d'un comité de surveillance (art. 3-II de l'ordonnance), composé de membres du Parlement, des présidents des caisses nationales de sécurité sociale, du secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale et de représentants de l'Etat. Le comité de surveillance émet un avis sur le rapport annuel d'activité de la CADES et peut être consulté sur toute question par le conseil d'administration.

1.4. Les procédures de contrôle:

L'article 6 du décret du 24 avril 1996 dispose que la CADES est soumise au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par le décret du 25 octobre 1935. Les modalités de contrôle ont été définies par les arrêtés du 29 octobre 1996 et du 22 mai 1998. Le premier stipule que le contrôle des *opérations de gestion administrative* est soumis à un contrôleur financier nommé et relevant de l'autorité du ministre de l'économie des finances et de l'industrie. Il a été confié au service du contrôle des dépenses engagées du ministère des finances.

L'arrêté du 22 mai 1998 précise que le Conseil d'Administration de la CADES définit les principes, règles, limites et autorisations applicables aux *opérations de marché*, conformément au règlement n° 97-02 du Comité de Réglementation Bancaire et Financière relatif aux procédures de contrôle interne applicables aux établissements de crédit. Par ailleurs, l'arrêté confie le contrôle externe a posteriori des *opérations de marché* à un organisme d'audit et de contrôle indépendant qui est chargé de remettre au conseil d'administration un rapport trimestriel.

Ce cabinet a commencé sa mission au début de l'année 1999 et a remis 2 rapports aux administrateurs. Les contrôles effectués n'ont révélé aucun dysfonctionnement. Le cabinet d'audit a conclu à un respect des décisions et des limites imposées par le conseil d'administration ainsi qu'à la fiabilité des documents transmis au conseil.

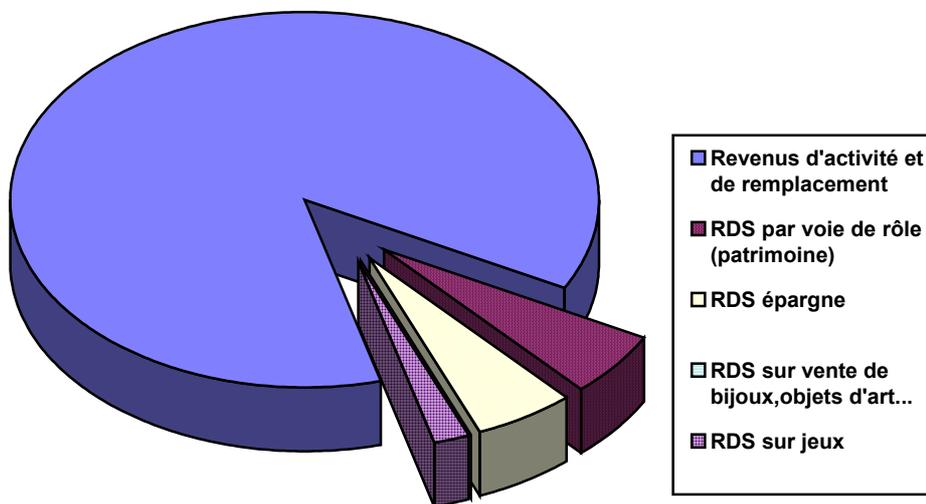
2) Les ressources de la CADES.

2.1. Les ressources de la CADES sont constituées essentiellement de la contribution exceptionnelle au remboursement de la dette sociale (RDS), impôt à assiette large assis sur toutes les catégories de revenus de l'activité et du capital.

Le rendement du RDS-net de frais de recouvrement- a été de 26,5 MdsF en 1998. Il peut être estimé à 27.5 MdsF en 1999, compte tenu de l'augmentation attendue du revenu des ménages.

L'assiette du RDS est constituée à hauteur de 87% des revenus d'activité et de remplacement, qui sont prélevés à la source :

Répartition de l'assiette RDS en 1998



2.2. La CADES bénéficie également des produits de cession d'une partie du patrimoine immobilier de la sécurité sociale.

L'ordonnance n° 96-50 du 24/01/96 instituant la CADES lui a affecté, en plus de la CRDS, le produit de « la vente du patrimoine privé à usage locatif des caisses nationales du régime général de la sécurité sociale et de l'ACOSS, à l'exclusion des locaux affectés à un usage administratif ».

« La partie de ce patrimoine qui ne sera pas vendue à la date du 31/12/1999 sera transférée à la CADES ainsi que les droits et obligations qui y sont rattachés. La cession intégrale de ce patrimoine devra intervenir au plus tard au 31/12/2008 » (article 9).

3) La stratégie de financement.

La CADES est habilitée à contracter des emprunts. Elle a pu, dès sa création, faire appel public à l'épargne et émettre tout titre négociable représentatif d'un droit de créance, en application des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance du 24 janvier 1996.

La stratégie financière et le programme d'émission sont décidés par le conseil d'administration de la CADES.

3.1. Les principes de financement retenus par le conseil d'administration sont au nombre de trois :

- la minimisation du coût des financements de la CADES, à travers notamment la priorité donnée aux financements de marché;
- le recours à une grande palette d'instruments et de marchés, compte tenu notamment de l'importance des opérations ; les financements en devises peuvent à cet égard offrir des opportunités de financement très attractives et permettent d'alléger la pression exercée sur le seul marché obligataire français ;
- le positionnement de la signature de la CADES parmi les meilleures signatures souveraines ou quasi souveraines.

3.2. Les opérations financières réalisées par la CADES au cours de l'année 1998 ont permis de conforter son positionnement d'émetteur international de tout premier rang.

Le programme d'emprunts à moyen et long terme réalisé par la CADES a comporté :

- une émission à taux variable en dollar de 200 MUSD ;
- une émission à 10 ans de 8 MdsF à taux fixe ;
- une émission à 10 ans de 3,0 Mds de DM ;
- une émission à 10 ans de 2 Mds de NLG ;
- une émission à 5 ans de 500 M. CHF ;

- une émission à 10 ans de 250 M€ ;
- une émission à 15 ans de 6,5 MdsF ;
- une émission à 15 ans de 1,5 Mds DM ;
- une émission à 15 ans de 1,5 Mds NLG ;
- une obligation à amortissement indexé TEC10 de 2 MdsF ;
- une obligation à amortissement indexé TEC10 de 1.5 MdsF ;
- une assimilation de 150 millions de GBP à 10 ans ;
- une émission de 250 millions d'Eur. à 4 ans ;
- une assimilation de 1.5 milliard FRF à 9 ans ;
- une assimilation de 800 millions FRF à 7 ans ;
- une assimilation de 750 millions DEM à 10 ans ;
- diverses opérations dans le cadre du programme EMTN pour un total de 6,733 MdsF.

L'endettement de la CADES était constitué à la fin de l'année 1998 par des programmes à court terme (dette à moins d'un an) à hauteur de 23% et par des programmes à moyen et long terme à hauteur de 77%.

Ce programme d'emprunt, mis en œuvre dans le cadre des règles de contrôle définies par le conseil d'administration et en concertation étroite avec la politique d'émission de l'Etat, a permis à la CADES de poursuivre la consolidation de ses financements bancaires et de court terme.

3.3. Le tableau emplois - ressources de la CADES au 31 juillet 1999 :

<i>En MdsF</i>	<i>Période du 1/1/1999 au 31/07/1999</i>
RESSOURCES	
Emprunts long terme	24.9
RDS	15.9
TOTAL	40.8
EMPLOIS	
Emprunts court terme	29.0
Versement à l'Etat	5.0
Placements	2.2
Intérêts	
- long terme	4.4
- court terme	0.2
TOTAL	40.8
SITUATION DE TRESORERIE	0,0

L'endettement de la CADES, au 31 juillet 1999, se décompose de la manière suivante :

a] Dette à moyen et long terme :(millions Eur. _____)

<u>DE 1 A 5 ANS</u>	
- Obligataire FRF 4% (12/10/2000)	-1 524
- EMTN USD(10/9/2001)	-22
- Obligataire USD Lib3m-0.1875% (10/12/2001)	-1 687
- Obligataire USD 6.50% (11/03/2002)	-969
- EMTN Eur. (01/04/2002)	-20
- Obligataire FRF 5.5% (25/04/2002)	-2 875
- EMTN XEU (22/08/2002)	-252
- EMTN GBP(28/10/2002)	-285
- Obligataire CHF 2.5% (17/03/2003)	-316
- EMTN USD 5.125% (22/01/2004)	-430
- Obligataire Eur. 3.375% (12/07/2004)	-2 000
- Obligataire NLG 6.375% (29/07/2004)	-1 225
<u>SUPERIEUR A 5 ANS</u>	
- Obligataire FRF 6% (20/07/2005)	-2 332
- Obligataire FRF 6.25% (25/10/2007)	-2 610
- Step up puttable FRF 5.18% (16/04/2008)	-99
- Obligataire 6.25% GBP (05/03/2008)	-601
- Obligataire TEC10 FRF OAI (11/05/2008)	-305
- EMTN JPY (29/06/2008)	- 67
- EMTN USD (25/09/2008)	-55
- Eurofongible 5.125 % Eur. (27/10/2008)	-4 044
- EMTN JPY intérêts en XEU (10/11/2008)	-70
- Shuldschein DEM (12/2008 et 01/2009)	-1 892
- Step up puttable (17/12/2008)	-402
- Obligataire TEC10 FRF OAI (15/07/2010)	-229

- Eurofongible 5.25 % Eur. (25/10/2012)	-2 439
- Obligataire 3.15 % Eur. indexe sur l'inflation (25/07/2013)	-1 949

b) Dette à court terme :(millions Eur.)

- Billets de trésorerie	-471
- Billets de trésorerie USD	-172
- Euro Commercial Paper	-905
- US Commercial Paper	-558
- BMTN lié à l'UEM (13/10/99)	-19
- BMTN lié à l'UEM (20/10/99)	-30
- EMTN Eur. (20/10/99)	-50
- Emission Obligataire USD (17/12/1999)	-638
- Emission Samurai JPY 5.20% (27/04/2000)	-617

4) Les comptes 1998

Les comptes du troisième exercice de la CADES, approuvés par le conseil d'administration et les ministres de tutelle ont été établis - dans un souci de transparence et de clarté - selon les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières. Ils ont fait l'objet d'un rapport d'examen par le cabinet d'audit externe Salustro Reydel qui n'a relevé aucun élément susceptible de mettre en cause la sincérité et la régularité de l'enregistrement des opérations.

Le 1^{er} janvier 1998, 87 milliards de francs de dette de la sécurité sociale ont été transférés à la CADES par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (loi n°97-1164 du 19 décembre 1997). Le remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) a été effectué par la CADES, par substitution, entre le 2 et le 9 janvier 1998.

Par conséquent, le report à nouveau négatif de l'établissement a été impacté à due concurrence. De 131,6 milliards de francs à la fin de l'exercice 1997 (après que le résultat positif de l'exercice 1997 y ait intégralement été porté), il ressort à 218,6 milliards.

Il convient de souligner la signification relative des comptes annuels de la CADES au regard de sa mission exclusive : éteindre avant le 31 janvier 2014 la dette de la sécurité sociale qui lui a été transférée.

SITUATION BILANTIELLE SYNTHETIQUE AU 31/12/1998

	en millions d'euros	en millions de francs
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/1998	20 063	131 603
EXCEDENT AU 31/12/1998	(539)	(3 533)
DETTE TRANSFEREE AU 01/01/1998	13 263	87 000
DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/1998	32 787	215 070
Représentée par :		
-des passifs externes contractés :		
.dettes financières à court terme	7 707	50 554
.dettes financières à long terme	25 732	168 793
.comptes de régularisation passif et divers	780	5 116
	34 219	224 463
- déduction faite des actifs détenus :		
.placements financiers auprès des établissements de crédit	(83)	(546)
.comptes de régularisation actif et divers	(1 349)	(8 847)
	(1 432)	(9 393)

COMPTE DE RESULTAT RESUME AU 31/12/1998

	en millions d'euros	en millions de francs
PRODUITS DE LA CRDS	4 062,6	26 649,2
Charges d'intérêts	(1 869,5)	(12 263,1)
Commissions	(43,3)	(284,0)
Produits d'intérêts	<u>326,4</u>	<u>2 141,0</u>
RESULTAT FINANCIER	(1 586,4)	(10 406,1)
Frais de recouvrement de la CRDS	(28,9)	(189,5)
Charges générales	<u>(3,1)</u>	<u>(20,7)</u>
Frais généraux d'exploitation	(32,0)	(210,2)
EXCEDENT D'EXPLOITATION	2 444,2	16 032,9
Versement à l'Etat	1 905,6	12 500,0
EXCEDENT	538,6	3 532,9

ENDETTEMENT NET EN VALEUR DE REMBOURSEMENT

Hors intérêts courus non échus au 31/12/98

En fonction de la durée de vie résiduelle

	Au 1/12/1998	Au 31/12/1997	
	en KE	en KF	en KF
< 1 an	7 592 734	49 805 067	37 170 488
Titres de créances négociables	7 164 804	46 998 031	94 691 456
Emprunts obligataires	637 795	4 183 660	
Placements privés			8 525 935
Appels de marge	-126 622	-830 583	978 993
Opérations de trésorerie	-83 243	-546 041	-67 025 896
de 1 à 5 ans	8 547 457	56 067 642	52 200 927
Titres de créances négociables	559 202	3 668 125	
Emprunts obligataires	7 988 255	52 399 517	52 200 927
> 5 ans	16 498 708	108 224 422	44 965 900
Titres de créances négociables	192 818	1 264 800	
Emprunts obligataires (1)	14 417 549	94 572 920	41 618 600
Placements privés (2)	1 888 341	12 386 702	3 347 300
ENDETTEMENT NET EN VALEUR DE REMBOURSEMENT	32 638 899	214 097 131	134 337 315

(1) dont 2 milliards de florins néerlandais non couverts mais le cours utilisé pour la contre valorisation en francs est le cours croisé des parités fixes dans l'euro ; la valeur de remboursement est donc maintenant connue et fixe.

(2) ces placements privés en mark allemand à échéance 2008 et 2009 comprennent une option de rachat au pair au gré de l'investisseur au terme de la troisième année (cf. note 5). Ils sont couverts par un swap cambiste avec un achat à terme à échéance correspondant à la date de l'option de rachat

Le total du bilan de la CADES, clos au 31 décembre 1998, s'élève à 1,4 milliards d'euros (9,4 milliards de francs).

Le montant de l'endettement brut s'élève 34,2 milliards d'euros ; il s'explique par les principaux éléments suivants :

- La CADES a continué de consolider la dette qu'elle avait émise en 1996 et 1997 : c'est ainsi que le montant des émissions obligataires a atteint 23,6 milliards d'euros en 1998 (154,8 milliards de francs) contre 14,9 milliards d'euros en 1997 (97,6 milliards de francs) auquel il faut ajouter 1,9 milliard d'euros de dette envers les établissements de crédit (sous forme de placements privés) soit 12,8 milliards de francs contre 11,9 milliards de francs en 1997 ;
- Le montant de l'endettement à court terme qui avait atteint 14,8 milliards d'euros à la fin de l'année 1997, soit 96,2 milliards de francs, pour permettre à la CADES de rembourser avant le 31 janvier 1998 l'avance de trésorerie consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) a été réduit à 7,9 milliards d'euros, soit 51,7 milliards de francs.

La situation nette négative de la CADES passe de 20,1 milliards d'euros à 38,8 milliards d'euros (soit 131,6 à 215 milliards de francs), par la conjonction de deux facteurs :

- la reprise à compter du 1^{er} janvier 1998 de la dette de l'ACOSS,
- l'affectation du résultat de l'exercice de 538 millions d'euros (ou 3,5 milliards de francs).

Le compte de résultat se caractérise de la façon suivante :

Constituant la principale ressource de la CADES, le produit de la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), impôt à assiette large portant sur toutes les catégories de revenus d'activité, de placement et du patrimoine, s'est élevé à 4 milliards d'euros (26,5 milliards de francs) en hausse de 4,2% par rapport à l'exercice précédent. Ce rendement s'explique en particulier par la bonne tenue des recettes assises sur les revenus des placements et du capital.

-Les produits et charges d'exploitation bancaire, d'un montant net de – 1,6 milliard d'euros (10,4 milliards de francs contre 6,4 milliards en 1997), sont liés aux intérêts et charges sur les opérations financières réalisées par la CADES au titre de son activité de gestion de la dette,

-Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 1,94 milliard d'euros (12,7 milliards de francs, soit le même montant qu'en 1997). Elles sont essentiellement composées du versement annuel à l'Etat de 1,91 milliards d'euros, prévu par l'ordonnance du 24 janvier 1996 créant la CADES.

-Le résultat positif de l'exercice s'élève à 538 millions d'euros (soit 3,5 milliards de francs contre 6,6 milliards l'année précédente). Sa diminution par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par l'accroissement de la charge financière induite par la reprise de la dette à l'ACOSS.

5) Comptes de résultats prévisionnels résumés estimés :

(en milliards de francs)

1999		2000 *	
Produits nets de la CRDS	27.5	Produits nets de la CRDS	28.7
Frais Financiers nets	- 10.5	Frais Financiers nets	- 10.5
Remboursement à l'Etat	- 12.5	Remboursement à l'Etat	- 12.5
Résultat	4.5	Résultat	5.7

Remarque importante :

Ces évaluations sont calculées à partir de conditions raisonnables de marché et sur la base de la stratégie telle qu'arrêtée aujourd'hui par le conseil d'administration.

Le patrimoine qui sera transféré à la CADES le 31 décembre 1999 devant être vendu au plus tard le 31 décembre 2008, des produits pourront être constatés en 2000.

Textes généraux

Ministère de l'emploi et de la solidarité

Arrêté du 27 décembre 1999 portant dévolution du patrimoine immobilier privé à usage locatif de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés

NOR : MESS9924015A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu l'article 9 de l'ordonnance no 96-50 du 24 janvier 1996 portant mesures relatives au remboursement de la dette sociale ;
Vu le décret no 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la caisse d'amortissement de la dette sociale,

Arrête :

Art. 1er. - La propriété des immeubles privés à usage locatif appartenant à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (siège : 110, avenue de Flandre, 75951 Paris Cedex 19) non vendus au 31 décembre 1999 et dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (1) est dévolue de plein droit à la caisse d'amortissement de la dette sociale (siège : 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris Cedex 12).

Art. 2. - Les biens, droits et obligations de la caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salariés afférents aux immeubles indiqués sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la caisse d'amortissement de la dette sociale.

Art. 3. - Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par la caisse d'amortissement de la dette sociale bénéficiaire du transfert dans chaque bureau des hypothèques compétents.

Art. 4. - Le directeur de la sécurité sociale au ministère de l'emploi et de la solidarité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1999.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,
R. Briet

(1) L'état susvisé peut être consulté au siège de la caisse d'amortissement de la dette sociale.